

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **108 (1972)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

1172

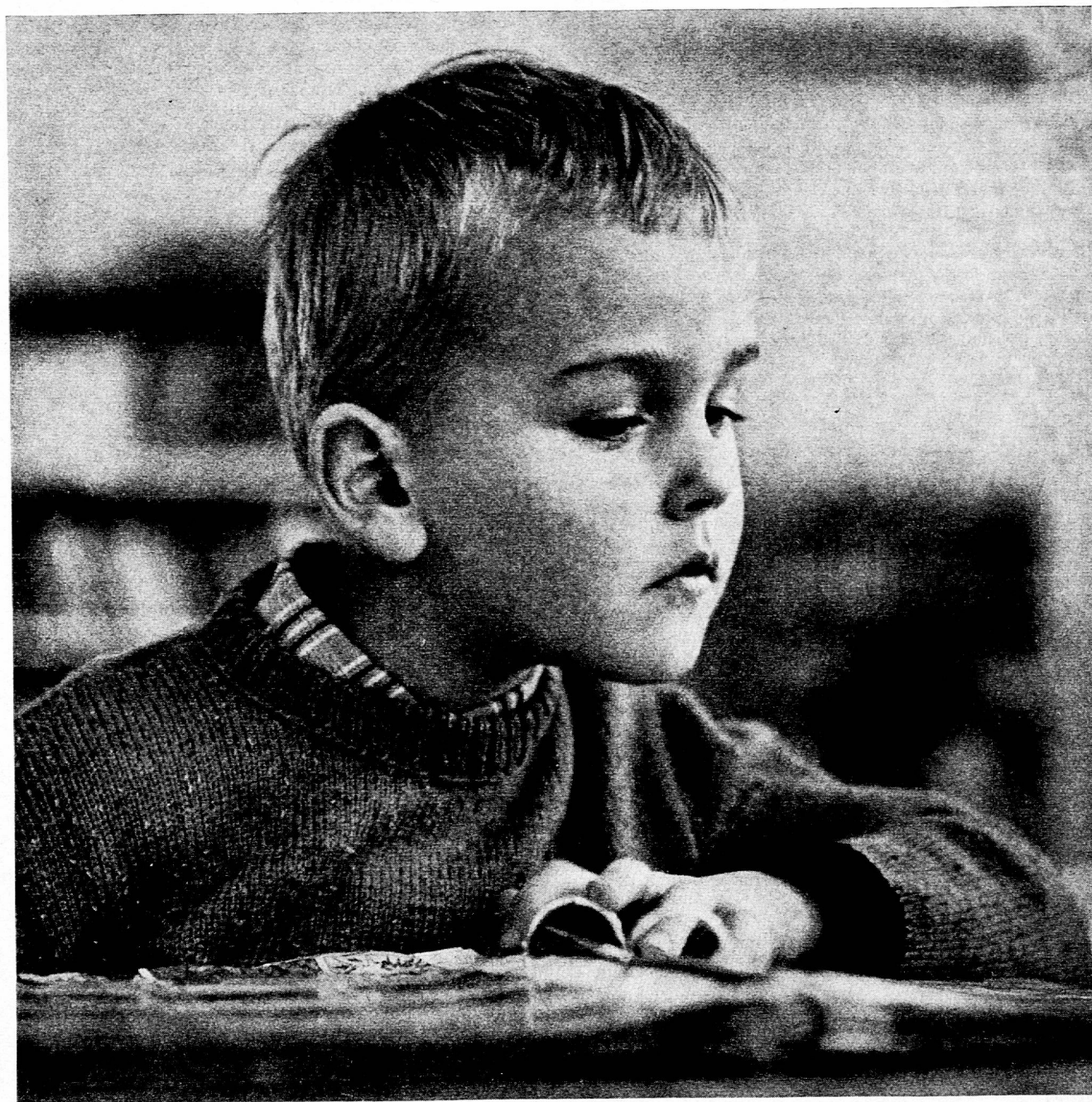


Photo Doris Vogt

Dans ce numéro, la SPR une et diverse, voir p. 68

COMMUNIQUÉS

Traitements du corps enseignant primaire 1972

Dans sa séance du 10 décembre 1971, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes :

1. de procéder à la classification des instituteurs comme suit :

	actuelle	nouvelle
Instituteur et institutrice primaires	15-19	15-20
Maîtresse ménagère	15-19	15-20
Maîtresse de travaux à l'aiguille	12-14	12-15
Maître de classe supérieure	21-24	21-24
Maître spécial	17-21	18-22
Maître de classe à option	18-21	18-22
Maîtresse enfantine	11-13	12-15
Maîtresse semi-enfantine	13-16	13-17

2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er juillet 1972 ;
3. de maintenir la possibilité des communes de payer une heure supplémentaire de réception, pour autant que celle-ci est inscrite au programme ;
4. de prendre acte de ce que le coût de ces mesures s'élèvera à 400 000 francs environ.

Les décisions ci-dessus appellent évidemment de la part du CC de la Société pédagogique vaudoise quelques commentaires. Ils seront publiés dans le cadre de la large information qui nous paraît aujourd'hui nécessaire et qui paraîtra dans un prochain numéro de l'« Educateur ».

CC/SPV.

Postes au concours

MISSION D'EXPERT EN PÉDAGOGIE

Par l'entremise du Département politique fédéral, l'Union internationale des télécommunications, UIT à Genève, ouvre un poste de **pédagogue** (formation universitaire en pédagogie désirée) à Oran en Algérie.

L'UIT est chargé d'installer à Oran, avec l'aide du programme des Nations Unies pour le développement, un institut technologique de télécommunications et de l'électronique (ITTE).

Il s'agit de participer aux études de profit de formation avec un psycho-pédagogue et des experts.

- Participer au découpage des programmes en modules.
- Mettre en œuvre les moyens audio-visuels appropriés à chaque module.
- Organiser l'information et la formation des formateurs en pédagogie moderne.

Pour de plus amples renseignements veuillez vous adresser à : M. F. Bourquin, rédacteur de l'« Educateur », 11, Pain-Blanc, 2003 Neuchâtel.

GREM

Sa direction en sera désormais assurée coopérativement.

Dans son assemblée annuelle du 27 novembre au Signal de Grandvaux, il a désigné comme suit les responsables vaudois :

Madeline Gebhard, Yvette Goy, Lisette Rouge.

Secrétariat :

Danielle Piguët, Jacqueline Mellana.

Caisse :

Philippe Grand.

Matériel :

Paul Burnet.

Adresse :

Madeline Gebhard, 19, Traménaz, 1814 La Tour-de-Peilz.

Communiqué de presse

Le Département de l'instruction publique organise en collaboration avec l'Office d'orientation et de formation professionnelle une exposition à l'intention des jeunes et de leurs parents sur la formation professionnelle par apprentissage en école ou en entreprise.

CHOISIR

ART - COMMERCE - INDUSTRIE

Elle aura lieu au **Palais des Expositions**

DU 15 AU 27 FÉVRIER 1972

de 10 h. à 22 h.

Les grands groupes professionnels seront présentés à cette occasion à l'aide de photos, dioramas et par des apprentis en activité.

Enseignement spécialisé

Le CEP - Centre éducatif et pédagogique d'Estavayer-le-Lac, se prépare à accueillir les enfants de la ville et des environs, il cherche

un instituteur

pour sa 4^e classe de 12 élèves débiles légers.

Ce poste conviendrait à un pédagogue ayant de l'expérience, aimant le travail en équipe (collaboration avec les collègues et les spécialistes) et ayant l'esprit de service indispensable à ce genre d'enseignement.

Il s'agit d'un poste à l'externat, les conditions de travail et de salaire correspondent aux normes officielles.

Entrée en fonctions : avril ou septembre 1972.

Adresser offres ou demandes de renseignements à la direction du CEP — Centre éducatif et pédagogique, Estavayer-le-Lac.

Tél. (037) 63 10 43.

ÉDITORIAL

Requiem pour la télévision scolaire ?

Les journaux nous ont fait connaître la situation délicate de deux de nos collègues, spécialisés en matière de télévision scolaire et dont la Télévision suisse romande ne veut plus. Nous n'allons pas ajouter un petit couplet polémique à la chanson des journalistes, qui se sont tus, d'ailleurs, après la nette — et sévère — mise au point de M. R. Schenker.

Constatons plutôt que l'école romande est en passe de perdre, faute d'un accord financier et d'une entente au niveau de la production d'émissions, les fragiles positions qu'elle tenait à la télévision. Ce recul serait éminemment regrettable, aussi bien pour l'école que pour la télévision elle-même. Ce n'est pas faire injure à celle-ci de lui dire que la collaboration d'enseignants en nombre suffisant lui permettrait de remplir la mission éducative qu'elle ne fait qu'entrevoir.

Quant à l'école, qui s'apprête à regrouper diverses disciplines sous la dénomination d'« étude de l'environnement », elle sait bien que la télévision occupe une place de choix dans l'environnement de nos enfants, que nous le voulions ou non. Cette télévision omniprésente peut, selon l'usage qui en est fait et le parti qui en est tiré, abrutir ou cultiver. Il nous paraît indispensable d'apprendre à nos élèves comment ils peuvent en user pour leur formation. Cet apprentissage est beaucoup plus urgent et important que l'utilisation de la télévision dans une pédagogie « multi-media » que nous mettrons en place lorsque l'école romande sera.

En attendant ce jour, pourquoi nos deux collègues réalisateurs ne seraient-ils pas chargés de cette mission, apprendre à voir ? Par eux, la télévision s'expliquerait elle-même aux enfants, les initierait à son langage, plus subtil que le profane ne le croit, les mettrait en garde et les fortifierait contre ses propres pouvoirs qui, c'est évident, la dépassent...

Ainsi, l'apprentissage de la lecture typographique serait fort pertinemment complété par un enseignement de la lecture iconographique, technique de notre siècle.

Si nous nous permettons d'insister sur cette tâche qui suffirait à justifier pleinement la présence de MM. Barby et Rudin à la Télévision romande, c'est seulement que nous la considérons comme primordiale. Il en est bien d'autres, tout aussi nécessaires à nos yeux :

- formation « télévisuelle » des futurs maîtres et du corps enseignant (n'hésitons pas à reconnaître notre relative inculture cinématographique) ;*
- formation d'enseignants spécialistes pour les circuits fermés ou la future télévision scolaire (auteurs, journalistes, réalisateurs, présentateurs...) ;*
- formation continue du corps enseignant (il est curieux de constater que dans ce domaine, les quelques essais auxquels on assiste ici et là empruntent surtout les véhicules de la pédagogie « traditionnelle » — cours, séminaires — en négligeant complètement les immenses possibilités des mass-media) ;*
- formation continue pour tous (pourquoi les Anglais auraient-ils seuls une « Open University » ?).*

En conclusion, la présence, à la TV romande, d'une équipe d'enseignants — fût-elle réduite à deux unités — se justifie pleinement. Elle est la garantie des nécessaires développements ultérieurs, auxquels beaucoup d'enseignants sont prêts, tout de suite s'il le faut, à s'associer. Les dirigeants de la TV et de l'école romande ne nous feront pas croire qu'une question de finances et quelques malentendus au niveau de la production d'émissions peuvent suffire à faire avorter une collaboration naissante et à réduire à néant tout l'acquis d'une période expérimentale riche d'enseignements. La mise en place d'une unité de production plus large et plus efficace, et mieux intégrée aussi, passe nécessairement par une période transitoire. Les enseignants romands, s'ils ne se sont pas souvent exprimés sur ce point — mais les a-t-on consultés ? — ont suivi avec beaucoup d'intérêt la période expérimentale ; ils attendent maintenant, avec une certaine impatience, que l'entreprise se développe et se consolide ; ils sont prêts à y collaborer ; ils comprendraient difficilement que pour des motifs somme toute assez ridicules tout soit renvoyé aux calendes grecques.

Bureau SPR.

comité central

LA SPR UNE ET DIVERSE

Dans un éditorial intitulé « Pour un bulletin corporatif mieux intégré » et publié dans le N° 26 du 17 septembre 1971, nous regrettons le fractionnement des lecteurs au travers des diverses rubriques cantonales de notre journal. Une première esquisse de solution était alors proposée : les articles à thème commun. Nous tentons donc aujourd'hui un premier essai de mieux vous faire connaître les problèmes propres à chaque association cantonale. A l'heure où une structure romande peut seule être garante d'efficacité, nous pensons qu'il est indispensable que chacun s'informe des problèmes que connaissent nos collègues des différents cantons romands.

Grâce à la collaboration des rédacteurs cantonaux et de leur comité, nous vous proposerons divers thèmes dans sept numéros du « Bulletin » 1972.

COMMENT PROCÉDER ?

En tête de chaque rubrique cantonale, vous retrouverez le titre de cet article « La SPR une et diverse ». Aujourd'hui, le thème traité sera l'organisation des diverses sociétés pédagogiques cantonales.

Une annonce en page de couverture ou dans les rubriques réservées au Comité central vous signalera le thème choisi selon le plan de parution que nous publions ci-contre.

Ces articles se signaleront également à votre attention par une composition en caractère italique. Nous

souhaitons donc que vous ne vous contentiez pas de prendre connaissance de la rubrique cantonale qui vous concerne mais que vous vous intéressiez aussi, à titre comparatif, à ce qui se fait dans les autres cantons. Ce premier essai n'est pas parfait, nous en sommes conscients. Ces articles sont encore d'importance trop variable.

Nous espérons que cette nouvelle formule vous conviendra. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, critiques ou suggestions. Elles nous aideront à améliorer votre journal. Une adresse : Rédaction de l'« Educateur », case postale 445, 2001 Neuchâtel.

PLAN DE PARUTION DE CES ARTICLES

- Bulletin N° 4 : Organisation de la SP.
- Bulletin N° 10 : Les traitements du corps enseignant primaire.
- Bulletin N° 16 : La formation des enseignants primaires.
- Bulletin N° 22 : Pléthore, pénurie ou équilibre du corps enseignant primaire ?
- Bulletin N° 28 : La structure de la scolarité obligatoire.
- Bulletin N° 34 : Les avantages sociaux de la profession.
- Bulletin N° 40 : Le perfectionnement des enseignants primaires.

F. Bourquin.

Commission éducation permanente

Réunie en séance plénière à Lausanne le 15 janvier dernier, sous la présidence de notre collègue Maurice Blanc, la commission éducation permanente a approuvé la constitution de trois sous-commissions de travail telles que les proposait le CC/SPR, à savoir :

1. Formation de base.
2. Education permanente et documentation.
3. Moyens d'action.

Nous définirons ci-dessous le mandat de chaque sous-commission, mis au point par les délégués respectifs de chaque groupe.

1. FORMATION DE BASE

- a) Inventaires cantonaux (éventuellement suisse et étranger) de la formation actuelle (formation primaire).
- b) Définition de la formation souhaitable à partir des thèses du Congrès 1970.
- c) Détermination des modalités de la période transitoire et des moyens à employer pour passer de la formation actuelle à la formation souhaitable.

Problèmes à cerner :

1. Les ordres d'enseignants concernés.
2. Passage de l'ordre actuel primaire à l'ordre secondaire.

2. ÉDUCATION PERMANENTE ET DOCUMENTATION

a) Doctrine de la SPR en matière d'éducation permanente à partir :

1. des thèses du rapport SPR 1970 ;
2. des expériences suisses et étrangères ;
3. des désirs et des besoins du corps enseignant romand.

b) Etude des réalisations pratiques lancées et financées par la SPR.

c) Création d'une documentation au service de la commission.

3. MOYENS D'ACTION

En liaison avec le Comité central SPR, la sous-commission :

- a) étudie les moyens pratiques d'application des propositions des sous-commissions 1 et 2 ;
- b) met tout en œuvre pour assurer les contacts et l'échange d'informations entre la SPR et les DIP ;
- c) étudie tous les projets EP qui peuvent être soumis à la SPR ;
- d) prend les contacts nécessaires avec les universités, la SSR, la TV et autres organismes ;

- e) informe les enseignants et le public ;
- f) étudie le financement nécessaire aux différentes actions de l'EP : subventions, mécénat, etc.

Dès maintenant, ces différentes sous-commissions vont travailler séparément. La coordination est assurée par le

président de la commission plénière qui réunit, si nécessaire, les présidents de chaque sous-commission. La commission plénière sera convoquée régulièrement pour faire la synthèse des travaux en cours.

F. B.

JEUNESSE ET ÉCONOMIE

RÉSULTATS POSITIFS D'UN SONDAGE

En décembre, nous avons effectué un rapide sondage auprès de nos abonnés, de manière à mettre nos fiches en discussion et afin de voir ce que les utilisateurs en attendaient.

Nous avons depuis lors effectué le dépouillement des quelque 130 réponses et nous pensons intéressant de vous livrer leurs réflexions.

Nos fiches sont lues, ce qui nous rassure, et la majorité (100 réponses) a l'impression d'avoir appris quelque chose ou découvert un monde nouveau. Disons d'emblée que les autres ne pensent pas ne rien avoir appris. Simplement, ils avaient déjà eu d'autres occasions de saisir des notions d'économie.

90 % des personnes interrogées (mais nous savons que notre public est convaincu) pensent qu'il devrait être possible de faire de l'économie en classe. Certains, mais ils sont pour l'heure une infime minorité, répondent même qu'une telle insertion serait indispensable.

Nos fiches sont, semble-il, largement consultées dans la phase de préparation des leçons. Toutefois, la moitié seulement des réponses dénote une reprise des sujets de nos fiches en classe. Les sujets préférés ont à cet égard été :

- les diverses formes d'entreprises,
- la surchauffe en Suisse,
- l'offre et la demande,
- la publicité,
- les changes.

Nous avons aussi posé la question de savoir quels sujets ils désiraient voir abordé dans nos documents futurs. Du sondage, il ressort que nous allons aborder prochainement les thèmes suivants que vous avez plébiscités :

1. Le système monétaire international,
2. L'intégration européenne,
3. Les échanges commerciaux internationaux,
4. L'épargne, la banque, le crédit, la bourse,
5. L'inflation et la récession.

Citons parmi d'autres demandes, une analyse des prix, les problèmes du logement, ceux relevant de la politique économique et du revenu national et enfin des questions touchant aux problèmes des pays en voie de développement.

Parmi les autres types de renseignements que nos abonnés désireraient recevoir, nous avons noté que des statistiques présentées graphiquement vous intéresseraient et nous en avons pris bonne note. Quant au lexique économique, idée à laquelle vous avez également réservé un accueil favorable, nous aurons plus de difficultés, car à la limite, expliquer des termes économiques, c'est faire des fiches. Nous vous offrons ces colonnes pour définir de brèves notions et nous attendons confiants vos questions... !

Parmi les suggestions, nous avons tout particulièrement retenu la demande que les démonstrations nécessitant des courbes devraient être illustrées par des exemples numériques. Il nous a également été demandé d'aborder l'économie par le biais de certains faits concrets, les impôts, le rôle d'un budget, la poste par exemple. Enfin, on nous réclame des tableaux situant économiquement la Suisse sur le plan économique.

La moisson est riche et nous en remercions très vivement tous ceux ou celles qui ont pris la peine de nous répondre.

La commission.

DERNIÈRE NOUVELLE : VERS UN MANUEL SCOLAIRE

La Commission « Jeunesse et Economie » a été approchée par les Editions Delta que les enseignants connaissent bien. De notre collaboration sortira d'ici à la rentrée de l'automne un manuel scolaire abordant pour l'élève une trentaine de sujets ou phénomènes économiques dont nous dressons actuellement le sommaire.

Les rédacteurs seront rémunérés : si vous vous sentez inspirés, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

SÉMINAIRE PÉDAGOGIQUE DE CHEXBRES 1972

Les dates sont fixées : vendredi 2 et samedi 3 juin.

Les thèmes : **L'économie face à l'école romande**

Ce sujet est d'actualité car l'économie avait en son temps poussé à la réalisation de cette école romande à la création de laquelle on assiste.

La croissance économique

Il est peut-être bon d'expliquer le mécanisme de la croissance et de voir si elle est nécessaire à tout prix.

POURQUOI PAS UN CONCOURS ?

Vos élèves perçoivent quotidiennement l'économie. Ils vivent dans son milieu. Peut-être pourraient-ils la raconter.

C'est là le but d'un concours « Jeunesse et Economie » réservé en principe à des travaux de groupes ou de classes (rédactions, photos, graphiques, etc.) qui vous permettra d'améliorer l'ordinaire de votre fonds de course d'école.

Le règlement paraîtra dans cette rubrique vers mi-février. Vous pouvez toutefois d'ores et déjà manifester votre intérêt en écrivant ou en téléphonant à :

Concours « Jeunesse et Economie »
Case postale 401
1211 Genève 26
Tél. (022) 43 52 00

FORMACO – Le Pâquier

LE POINT EN CE DÉBUT 1972

La deuxième collecte en faveur de notre projet de Centre de rencontres et de formation continue du Pâquier a débuté avec quelque retard. L'organisation d'une telle collecte de fonds pose en effet de multiples problèmes. Il suffit de penser à la mosaïque d'associations concernées pour s'en rendre compte. C'est pour éviter que les délais ne s'allongent et que les difficultés ne s'accumulent que le Comité central de la FORMACO s'est approché des chefs de DIP afin de leur proposer qu'ils prennent en charge la distribution des prospectus et du bulletin de versement concernant Le Pâquier.

Certains de nos collègues s'en sont peut-être étonnés. Il ne faut voir là qu'une collaboration bien comprise et non pas une quelconque abdication.

Signalons que les premiers résultats de ce nouvel appel sont plus qu'encourageants. Quelques jours après l'ouverture de notre action, plus de 20 000 francs ont déjà été versés. Nous souhaitons tous que ce rythme enthousiasmant se maintienne et engageons vivement les collègues qui n'ont pas encore fait usage de leur bulletin de versement à contribuer prochainement au succès de notre entreprise. Vous vous souvenez sans doute que pour acquérir définitivement le

terrain choisi, nous devions encore payer 180 000 francs avant le 31 décembre de l'année dernière. L'achat définitif a pu être effectué grâce à une avance de fonds accordée, avec un intérêt symbolique, par le Schweizerischer Lehrerverein. Le CC de FORMACO remercie très sincèrement le SLV pour cette aide efficace. Nous avons d'ailleurs l'espoir certain de pouvoir rembourser très prochainement notre grande consœur alémanique avec les sommes collectées.

Les bases de notre future réalisation sont maintenant assurées. Les responsables de FORMACO vont maintenant s'attacher à obtenir des pouvoirs publics, et éventuellement privés, les appuis nécessaires pour mettre sur pied aussi rapidement que possible notre projet. Dans tous les milieux on s'accorde sur la nécessité d'une telle réalisation, les obstacles qui subsistent encore devraient donc pouvoir être surmontés sans trop de mal.

Nul doute qu'à la prochaine assemblée des délégués de la FORMACO, en mars prochain, des informations encore plus satisfaisantes vous seront apportées.

Pour le CC/FORMACO :

J. John.

19^e Semaine pédagogique internationale

La finance d'inscription de Fr. 240.— comprend le logement et les repas, mais pas les excursions. Adresser les inscriptions — strictement limitées à 60 — jusqu'au 1^{er} mai à Internationale Lehrertagung 1972, secrétariat, case postale 291, 5400 Baden.

A. P.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**



Hallo bricoleurs! Connaissez-vous
l'extraordinaire colle avec **SILVA?**
brigatex

«Mes spécialités sont les travaux de collages difficiles, la réparation et l'encollage de grandes surfaces, de revêtements de bois, de panneaux de fibre de bois et de tôles métalliques, la fixation de caoutchouc de joints dans les autos, etc. Mes collages résistent aux intempéries, à l'eau et aux acides, ils restent élastiques; j'adhère sans qu'il soit nécessaire de presser, ni de charger longtemps. Mettez-moi à l'épreuve!»
Tube 32 g 1.60 Tube économique 100 g 3.50

blancol

«Ce n'est pas sans raison qu'on m'appelle la colle des bricoleurs, car je conviens particulièrement bien pour les travaux de bricolage, le bureau, l'école, la construction de modèles, dans le ménage, pour réparer les meubles, les jouets de bois, les tapisseries, etc. Je colle de façon irréprochable le papier, le carton, le bois, le liège, le cuir, les textiles. C'est pourquoi les enfants m'emploient avec plaisir!»

Flacon de 50 g 1.95 Flacon économique de 200 g 2.95



**Flacons vides pour remplissage livrables
par l'entremise de Blattmann + Co.**

Ventes aux écoles par:

Ernst Ingold + Co.SA. Maison spécialisée

pour art. d'écoles 3360 Herzogenbuchsee

Fabricant: Blattmann + Co. 8820 Wädenswil

Toute la correspondance intéressant le Bulletin vaudois doit être adressée pour le samedi soir (12 jours avant la parution) à Jean Fluck, Valmont 1, 1010 Lausanne.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPV

La SPV est en train de se donner de nouveaux statuts, et chaque membre vient de recevoir un exemplaire du projet. Mais les renseignements ci-dessous se réfèrent aux statuts encore en vigueur, il faut le préciser.

BUTS

La SPV groupe les membres du corps enseignant primaire vaudois.

Les buts de l'association sont statutaires. Ils visent à améliorer la situation matérielle, sociale et juridique de ses membres, à défendre les intérêts du corps enseignant primaire vaudois, à collaborer à l'organisation et à l'administration de l'école populaire, à entretenir des relations avec les organisations pédagogiques similaires.

BREF HISTORIQUE

C'est en 1856, soit 6 ans après la promulgation de la loi Falloux sur la liberté de l'enseignement en France, que la SPV a vu le jour.

Faut-il voir une relation entre cette naissance et la fondation, en 1854, de l'Ecole Polytechnique de Zurich? Probablement pas. Il est cependant certain que la fondation de la SPV date d'une époque où la nécessité de l'enseignement populaire était l'objet d'une prise de conscience dans notre pays et en Europe, et ceci parallèlement aux groupements ouvriers qui entendaient améliorer leurs conditions de travail et s'assurer contre la maladie, les accidents, la vieillesse.

Plus que centenaire donc, la SPV n'a pas d'histoire, comme, dit-on, les gens heureux. Si elle a connu des incidents de parcours, aucun d'eux ne semble assez important pour avoir subsisté dans la mémoire de tous.

Un jour peut-être, quelque retraité amoureux d'archives poussiéreuses en extraira une histoire de notre association.

LES MEMBRES

La SPV compte 4 catégories de membres: les membres actifs, auxiliaires, honoraires et les membres d'honneur.

Les membres actifs, au nombre de 2366 à fin 1971, sont répartis entre 19 sections, une par district, en principe.

Les membres auxiliaires sont des collègues ayant quitté l'enseignement primaire, mais qui tiennent à maintenir un contact avec la SPV et à bénéficier des avantages qu'elle offre, excepté celui de la caisse de secours.

Sont proclamés membres honoraires les membres actifs qui quittent leurs fonctions après avoir été pendant 25 ans au moins membres de la société, ou ceux qui passent dans un autre degré de l'enseignement après 15 ans d'affiliation à la société.

La SPV compte trois membres d'honneur:

M. Georges Chevallaz, ancien directeur de l'Ecole normale de Lausanne.

M. Louis Perrochon, ancien inspecteur cantonal de gymnastique.

M. Fernand Petit, instituteur émérite, membre fidèle, dévoué et dynamique durant toute sa carrière.

Associations professionnelles au sein de la SPV

De nombreuses associations professionnelles sont affiliées à la SPV, les unes ne groupant que des membres SPV, les autres ayant un recrutement plus large. Ce sont:

- L'Association vaudoise des maîtresses de travaux à l'aiguille.
- L'Association vaudoise des maîtresses de l'enseignement ménager.
- L'Association vaudoise des maîtresses enfantines et semi-enfantines.
- L'Association vaudoise d'enseignement adapté.
- L'Association vaudoise des maîtres de classes OP et TM.
- L'Association vaudoise des maîtres de dessin.
- L'Association vaudoise des maîtres de gymnastique.
- L'Association vaudoise des maîtres de classe supérieure.
- La Société vaudoise des travaux manuels.

En outre, l'Association vaudoise des maîtres de classe à options est en train de voir le jour.

ORGANES

Les organes de la SPV sont:

1. L'Assemblée générale.
 2. L'Assemblée des délégués.
 3. Les Assemblées de section.
 4. Le Comité central.
 5. La Commission de vérification des comptes.
1. L'Assemblée générale est l'autorité suprême de la SPV, le législatif.
2. L'Assemblée des délégués est l'organe de liaison entre les sections et le Comité central. Elle se compose des présidents des sections, plus un délégué pour 100 membres actifs supplémentaires dans les sections dont l'effectif dépasse 100 unités.
- Les présidents des associations professionnelles font également partie de plein droit de l'Assemblée des délégués.
3. Les sections constituent la base de la SPV. Chacune d'elles possède ses propres statuts, qui doivent être approuvés par l'Assemblée des délégués.
- Les comités des sections ont pour tâche principale le recrutement des membres ainsi que la transmission des informations dans les deux sens: CC - section et section - CC.
4. Le Comité central est l'exécutif de l'association. Il est responsable de sa gestion devant l'Assemblée générale, à laquelle il présente un rapport annuel d'activité.

Secrétaire central

Pour faire face au travail administratif considérable que nécessite une association de l'importance de la SPV, celle-ci dispose, depuis 1963, d'un secrétaire central à plein temps. Nommé par l'Assemblée des délégués, il participe aux travaux du Comité central avec voix consultative. Il représente également la SPV au sein de nombreuses commissions.

Caisse de secours et d'invalidité

La Caisse de secours et d'invalidité est une société coopérative dont tous les membres actifs de la SPV font partie implicitement.

Elle a pour but de venir en aide à ses membres ou à leurs familles, placés devant de graves difficultés, financières particulièrement.

Elle est organisée de façon identique à la SPV ; dans la pratique, les mêmes personnes assument les fonctions similaires dans les deux sociétés.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

Les relations avec les autorités tant cantonales que communales ou locales sont du ressort du Comité central. Il agit soit directement, soit par l'intermédiaire de la Fédération des fonctionnaires et magistrats de l'Etat de Vaud, dans la mesure où les affaires traitées sont spécifiques à la SPV ou pas.

Dans certaines communes, le corps enseignant s'est groupé en associations indépendantes de la SPV, afin d'assurer la défense d'intérêts strictement locaux.

PERSPECTIVES**1. Sur le plan pédagogique**

La réforme de structures de l'école vaudoise se situe parmi les problèmes importants qui font l'objet des préoccupations de la SPV. Il importe en effet qu'elle suive de près le déroulement de l'expérience qui va débiter ce printemps dans la zone-pilote de Rolle.

Les problèmes posés par l'année longue et les cours de perfectionnement organisés pendant cette période nécessitent l'attention vigilante de notre société.

La coordination romande enfin intéresse la SPV dans la même mesure que les autres sociétés pédagogiques romandes.

2. Sur le plan corporatif

Afin de renforcer la position de tous les enseignants dans le canton de Vaud, la SPV, en collaboration avec les enseignants secondaires et professionnels, travaille à la mise sur pied d'une Fédération vaudoise des enseignants (FEVE).

3. Sur le plan financier

Il s'agit, après une période particulièrement difficile au sein même de notre association, d'obtenir le statut que nous estimons équitable, notamment par une solution satisfaisante au problème de l'autonomie des communes en matière de rétribution du corps enseignant.

JF

« Traitements 1972 »

Le désir de faire paraître cet article au plus tôt, en 1971 encore, le temps très bref dont a par suite disposé le secrétariat et, surtout, l'imprimerie, expliquent quelques erreurs typographiques sans importance. L'une, toutefois, mérite rectification :

Même si, pratiquement, elle est réduite à un supplément de Fr. 300.—, la gratification d'ancienneté reste, comme précédemment, due après 25 ans d'activité au service de l'Etat.

D'autre part, il est maintenant possible de compléter le point 5 a, en précisant que l'indexation des retraites en 1972 sera aussi de 10 %.

Secrétariat central.

Activité du CC durant le quatrième trimestre 1971

Durant les mois de septembre à décembre, l'activité du CC a été dominée par les préoccupations suivantes :

- L'établissement d'une politique intéressant les cours de perfectionnement pendant l'année longue. Ces cours ont été un des points importants abordés au cours de deux entrevues que nous avons eues avec M. Cavin, chef de service.
- La politique salariale à défendre devant la commission paritaire, puis le Conseil d'Etat, suite au rapport de la commission Guisan.
- L'harmonisation des points de vue en comité de coordination SPV - SVMS - SVMEP avant les entrevues des 30 novembre et 17 décembre avec le collège d'experts du CREPS.

J. F.

Société vaudoise de travail manuel

La SVTM organise pour ce printemps les cours suivants :

a) **Marqueterie** (M. Desvoignes) : les 10, 24 février, 2 et 9 mars, de 19 h. 30 à 22 h., à Saint-Roch. Membres Fr. 18.—, non membres Fr. 23.—.

b) **Vannerie débutants** (G. Develey) : les 9, 23 février, 1^{er}, 8, 15 et 22 mars, de 14 à 17 h., à Morges. Prix Fr. 30.— et Fr. 37.—.

c) **Batik** (J.-P. Paccaud) : les 9, 23 février, 1^{er}, 8, 15 et 22 mars, de 14 à 17 h., à Morges. Prix Fr. 30.— et Fr. 37.—.

(En cas de surnombre, ces deux cours b) et c) seront redonnés en mai.)

d) **Modèles réduits** (P. Walter) : les 23 février, 1^{er}, 8 et 15 mars, plus une séance de vols, de 19 h. 30 à 22 h., à l'Elysée. Prix Fr. 22.— et Fr. 28.—.

e) **Travail du plastique** (P. Delacrétaz) : en mai, 4 cours de 19 h. 30 à 22 h., à Lausanne. Prix Fr. 18.— et Fr. 23.—.

f) **Les trois projections** d'un volume et sa cotation (P. Walter) : en mai, 5 cours, de 19 h. 30 à 22 h., à Lausanne. Destiné surtout au degré supérieur. Prix Fr. 22.— et Fr. 28.—.

Inscriptions (a) à d) définitive, cours de mai provisoires) avant le 28 janvier 1972, au président J.-P. Paccaud, Rives-de-la-Morges 6, 1110 Morges. Les fournitures et le matériel ne sont pas compris dans le prix. Des instructions détaillées seront fournies à chaque participant.

Le comité.

La future révision de l'AVS et ses incidences sur les caisses de pensions

(Exposé présenté par M. Post, professeur, à l'assemblée générale du 25 novembre 1971 de la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Vaud.)

Dans la perspective de notre future sécurité sociale, les **trois initiatives populaires** relatives à l'AVS/AI visaient un but commun : une amélioration sensible des prestations servies actuellement. Elles diffèrent toutefois dans la manière d'atteindre cet objectif et de payer les frais d'une opération très coûteuse. Si l'initiative du Parti du travail paraît très séduisante au premier abord, elle est de loin la plus onéreuse et conduit pratiquement à la disparition rapide des caisses de pensions existantes, faisant bon marché des droits acquis par les affiliés à ces caisses. Quant aux deux autres initiatives, elles associent l'accroissement des prestations AVS/AI à un renforcement de la prévoyance professionnelle et individuelle, de manière à maintenir un équilibre judicieux entre ce que l'on a convenu d'appeler « les trois piliers de notre sécurité sociale ». Le contre-projet fédéral, construit sur cette base, a pour objet d'ancrer dans la Constitution la conception des trois piliers, en s'efforçant de définir chacun d'eux et d'en fixer la portée ; il propose un **nouvel article constitutionnel 34 quater** en sept alinéas, qui énonce les principes essentiels ; l'application et les normes techniques sont réservées à la future loi-cadre fédérale qui verra le jour en 1974 ou 1975, selon les prévisions.

La **votation fédérale** prévue pour l'automne 1972 opposera donc l'initiative du Parti du travail au contre-projet fédéral, substitué aux deux autres initiatives qui seront sans doute retirées. Il convient d'insister par conséquent sur l'**alternative** qui sera présentée à chaque citoyen :

- ou bien l'on maintient le système des trois piliers, en renforçant considérablement l'AVS/AI et la prévoyance professionnelle, cette dernière devenant obligatoire pour tous les travailleurs ;
- ou bien l'on renforce le seul système d'Etat AVS/AI, ce qui réduirait d'autant le champ d'activité des institutions de prévoyance des entreprises, associations et administrations, entraînant à plus ou moins brève échéance leur disparition.

Il est possible, à la demande des cantons consultés, que le contre-projet subisse des **amendements**, notamment en ce qui concerne l'obligation par trop rigide du deuxième pilier pour tous les travailleurs ; il n'en reste pas moins que la votation de 1972 sera une étape déterminante dans l'orientation de notre sécurité sociale, elle en fixera pour longtemps la structure.

Pour bien comprendre l'**importance de ce choix**, il faut établir clairement la différence fondamentale que comportent deux assurances telles que l'AVS/AI et une caisse de pensions d'administration publique.

L'**AVS/AI** est fondée principalement sur le **système de la répartition des dépenses**, autrement dit sur la communauté de risque des personnes vivant à la même époque. Les cotisations versées durant une année par les assurés et les pouvoirs publics doivent financer les rentes dues pendant la même année. Le fonds de compensation AVS, réduit actuellement à 8 milliards, permettrait tout au plus de payer les rentes durant 2 ans. Il disparaîtra rapidement avec l'augmentation prévue des prestations, qui ne seront pas compensées par des cotisations suffisantes au départ, soit 4 % pour les travailleurs et 4 % pour les pouvoirs publics. C'est pourquoi il faut s'attendre à une forte hausse des cotisations dès 1975.

Si le système de la répartition a l'avantage d'être insensible aux variations de salaires et de prix, son grand désavantage est le taux élevé des cotisations, par manque de réserves portant intérêt, et sa sensibilité très marquée à la variation des effectifs. Il résulte de ces considérations que l'initiative du Parti du travail est dangereuse, parce qu'elle axe tout l'effort visant à améliorer notre sécurité sociale sur l'assurance d'Etat AVS/AI, qui est la plus coûteuse de toutes nos formes d'assurances ; elle applique le principe de solidarité d'une manière qui ne peut être seule admise pour les revenus moyens et supérieurs.

Quant aux **caisses de prévoyance professionnelle**, plus particulièrement celles des administrations publiques, elles sont fondées soit sur le système de capitalisation, soit sur le système de répartition des capitaux de couverture, caractérisés tous deux par la constitution de réserves dont les intérêts viennent s'ajouter aux cotisations pour garantir le service des prestations.

Le **système de capitalisation** est fondé sur la communauté de risque des personnes du même âge. Les cotisations versées par les personnes nées la même année servent à payer les rentes futures revenant à cette communauté. Jusqu'au moment où cette génération atteint l'âge de la retraite, des excédents importants de recettes s'accumulent, d'où la formation d'une réserve mathématique en faveur de ces assurés, nécessaire avant tout au paiement des rentes de vieillesse. Ce système implique un degré élevé de capitalisation, mais les bénéfices comptables réalisés dans les bonnes années sont indispensables à la constitution des réserves. L'avantage du système est que chaque génération supporte la charge de sa propre prévoyance, les changements dans les effectifs étant sans influence. De plus, les droits des bénéficiaires sont garantis en cas de liquidation de la caisse. Le défaut du système apparaît lors d'une évolution rapide des salaires, car il est pratiquement impossible de constituer les réserves nécessaires à l'assurance des augmentations de traitement sans charger trop lourdement les assurés. Toutes les caisses de pensions des administrations publiques avaient admis le système de la capitalisation classique jusqu'au moment où l'évolution des prix et des salaires prit une marche accélérée qui en révéla les inconvénients.

Le **système de répartition des capitaux de couverture** fait intervenir une communauté de risque mixte, comprenant les personnes vivant à une certaine époque et celles dont le droit à la rente naît à la même époque. Les cotisations versées par les assurés durant une année servent à constituer la valeur actuelle des nouvelles rentes nées durant la même année. On dispose donc dans ce système de la réserve nécessaire à la couverture des rentes en cours mais non de la réserve afférente aux rentes en voie de formation. Le degré de capitalisation est plus faible que dans le système précédent. Le système a l'avantage d'éviter la création de nouvelles réserves en cas de hausse des salaires, mais il ne permet pas le versement d'allocations de renchérissement.

Il exige que la condition de pérennité soit remplie, car il ne garantit pas les droits des assurés en cas de liquidation, les réserves accumulées étant insuffisantes pour servir intégralement des pensions à tous les affiliés.

Si le système de capitalisation est le mieux approprié aux institutions de prévoyance des **entreprises privées** qui doivent toujours compter avec le risque de liquidation ou de diminution des effectifs, en revanche les **institutions de droit public** ont eu recours assez souvent ces dernières an-

nées à des systèmes mixtes se situant entre la capitalisation et la répartition des capitaux de couverture, afin de faciliter l'assurance des augmentations de salaire. Mais ce faisant elles admettent la condition de pérennité, en d'autres termes elles postulent que la caisse ne saurait être liquidée, l'employeur qui est une administration publique n'étant pas susceptible de disparaître.

Qu'il s'agisse du système de capitalisation ou d'un système mixte, le régime financier des caisses de pensions des administrations publiques a pour avantage essentiel de compléter les cotisations des assurés par les intérêts des capitaux en réserve, ce qui le rend beaucoup moins coûteux qu'un régime de pure répartition comme le sera l'AVS future après disparition du fonds de compensation.

Que se passerait-il en cas d'acceptation de l'initiative du **Parti du travail** axée sur la seule AVS ? Il paraît inimaginable d'envisager une dissolution pure et simple des caisses de pensions existantes, les 32 milliards qu'elles ont accumulés en réserve étant transférés au fonds de compensation AVS ou à une autre institution fédérale, qui en reprendrait certaines obligations, les droits acquis des assurés étant respectés dans toute la mesure du possible. Juridiquement, une telle procédure se heurterait à des obstacles insurmontables dus aux dispositions mêmes figurant dans les lois et règlements régissant ces caisses. La seule solution qui serait légalement admissible serait la fermeture des caisses existantes, qui n'admettraient plus de nouveaux affiliés mais continueraient à servir aux anciens les prestations auxquelles ils ont droit. Mais là encore d'énormes difficultés surgiraient. Seules les rares caisses équilibrées financièrement et disposant de réserves à 100 % de couverture seraient en mesure de continuer un service intégral des pensions en cours et de rembourser aux actifs les cotisations versées, à défaut de pensions différées. La CPEV en est à 86 % en admettant un taux technique de 4 %. Sur le plan de l'économie générale, il faudrait liquider dans un délai relativement court, tout un portefeuille de titres et d'immeubles avec des conséquences fâcheuses sur les valeurs de rachat. Quant aux crédits hypothécaires accordés aux membres ou à des tiers, on ne voit pas comment on pourrait en demander le remboursement anticipé, sans causer un grave préjudice aux intéressés. Il en résulterait d'innombrables procès et recours de droit public où seraient impliqués aussi bien les caisses que les organes de gestion et les employeurs. Une telle situation n'est guère souhaitable et il faut vivement espérer que seule une minorité de citoyens se laissera prendre aux arguments d'une initiative beaucoup trop centralisatrice.

La solution d'équilibre entre les deux premiers piliers prévue par le contre-projet fédéral, sans parler du troisième pilier ou prévoyance individuelle, est sans doute la meilleure voie à suivre dans les circonstances actuelles. Les caisses de pensions publiques, celles d'entreprises ou d'associations, qui ont été péniblement instituées au cours du dernier demi-siècle et ont fourni leurs preuves, doivent être maintenues et même développées à tout prix. Leur gestion presque toujours paritaire est un gage d'une bonne administration et de l'intérêt direct que les affiliés portent à une telle institution. Les délégués du personnel dans les conseils d'administration ou les assemblées délibératives connaissent leurs responsabilités et maintiennent le contact nécessaire entre employeurs et assurés. Ils sont à même de proposer les améliorations que suggèrent les circonstances tout en étant conscients des exigences techniques à longue échéance, comme aussi des particularités propres à leur entreprise ou leur administration, c'est là une forme de participation très appréciée par les deux parties en cause. En un mot, une caisse de pensions est un organisme vivant lié à l'existence même du complexe administratif qui l'a créée. Sans faire de sentimentalité, on doit admettre qu'elle est l'un des pôles

attractifs lors de l'engagement de personnel et que sa disparition au profit d'un organisme anonyme et centralisé serait regrettée de la part des travailleurs.

Le but principal d'une caisse de pensions est la **prévoyance en cas de vieillesse**, à quoi viennent s'ajouter les prestations aux invalides, veuves et orphelins. Il est donc indispensable d'éviter que les sommes recueillies à cette fin ne soient détournées de ce but, notamment par des remboursements de cotisations en cas de démission. C'est la raison pour laquelle la notion de **libre passage** s'est peu à peu imposée dans la pratique entre caisses de pensions lors du transfert d'un assuré d'une institution à une autre. Au lieu du simple remboursement de ses cotisations, la personne transférée peut emporter dans la nouvelle institution un montant plus élevé comprenant tout ou partie de la part de l'employeur, à la seule condition que ce montant couvre un rachat d'années d'assurance. Avec l'obligation probable du deuxième pilier, qui aura pour conséquence une forte augmentation des personnes assurées, le libre passage sera généralisé et les principes le régissant seront sans doute inscrits dans la loi-cadre fédérale. En attendant, lors de la révision de la loi sur le contrat de travail et concernant les titres dixième et dixième bis du Code des obligations, le législateur a été amené à préciser les obligations de l'employeur et de l'institution de prévoyance à l'égard du travailleur lorsqu'il quitte son emploi. Le nouveau texte prévoit en particulier que l'assuré bénéficie à l'égard de son institution de prévoyance d'une créance qui, à partir de 5 ans, comprend, en plus de ses contributions, une part équitable des contributions de l'employeur, intérêts compris. La nouvelle loi donne un délai de 5 ans aux institutions de prévoyance pour adapter leurs statuts en conséquence.

En admettant que le **contre-projet fédéral** soit adopté par votation populaire, il n'en résultera pas une situation de tout repos. Outre les problèmes financiers posés à la Confédération et aux cantons par l'augmentation massive de l'AVS/AI sous la pression grandissante des milieux politiques et sociaux, de sérieux problèmes d'ordre technique obligeront les caisses de pensions à reconsidérer leurs objectifs. En effet, selon le contre-projet, l'AVS/AI à elle seule doit garantir les **besoins vitaux** pour les personnes âgées, les survivants et les invalides des catégories inférieures de revenus, tandis que les caisses de pensions se verront désormais confier le **maintien du standard de vie** des personnes de condition moyenne ou aisée. Ces notions, malgré les précisions apportées dans les commentaires du contre-projet, sont sujettes à discussion et ne manqueront pas de susciter d'abondantes polémiques. Elles sont à l'origine des difficultés rencontrées par la commission AVS/AI pour proposer des normes acceptables à partir de 1973.

Ces normes qui figurent dans le récent message fédéral comprennent une **rente simple** échelonnée de Fr. 4800.— à Fr. 9600.— pour les années 1973 et 1974, montants portés à Fr. 6000.— et Fr. 12 000.— à partir de 1975. Quant à la **rente de couple**, elle sera fixée à 150 % de la rente simple au lieu de 160 %.

Malgré la forte augmentation constatée, il convient de remarquer que les **rentes minimales** couvrent tout juste les besoins dits vitaux. A ce propos les textes fédéraux mériteraient quelques éclaircissements lorsqu'ils affirment que le **niveau de vie antérieur** est maintenu, pour une personne seule, si celle-ci reçoit en cas de vieillesse un revenu de substitution égale à 60 % au moins de son dernier revenu du travail. Ce taux minimum paraît bien faible, même si l'on tient compte de la suppression des cotisations et de la réduction d'impôts pour une personne retraitée. Si les besoins diminuent quelque peu, certaines dépenses ont plutôt tendance à augmenter, pour les soins médicaux et les loisirs notamment, et le retraité n'a guère la possibilité de

trouver un appartement meilleur marché. Si l'on voulait vraiment calquer la rente minimum sur les besoins du niveau de vie antérieur pour un célibataire, c'est au moins un revenu de substitution de 75 % de son dernier salaire qu'il conviendrait de lui garantir. Cette prudence des experts fédéraux se comprend d'ailleurs à l'égard de personnes non encore protégées par une caisse de pensions.

En se fondant sur les chiffres énoncés, on doit constater qu'ils placent les caisses de pensions devant un problème très délicat, plus particulièrement pour les assurés des catégories inférieures de traitement. C'est le problème de la **surassurance**, où les revenus nets du pensionné sont supérieurs à son dernier salaire, même indexé au renchérissement.

La solution est d'autant plus difficile à trouver que cette surassurance touche principalement les revenus des catégories inférieures, favorisés largement par l'AVS, et qu'une réduction de la pension d'une caisse de prévoyance pour ces seuls revenus est vraiment impensable. C'est la structure sociale des rentes AVS, rapprochant les rentes minimales des rentes maximales et fixant un plafond à ces dernières, qui est la cause de cette situation paradoxale. Les caisses de pensions doivent donc s'en accommoder et trouver le moyen de réaliser la condition posée par le nouvel art. 34 quater du contre-projet fédéral : **couverture des besoins vitaux à la charge de l'AVS/AI, maintien du standard de vie pour les assurés de condition moyenne et aisée à la charge des caisses de pensions**.

La seule manière de résoudre le problème est, selon les experts fédéraux, une **déduction dite de coordination**. Il s'agit en fait de réduire le traitement assuré à la caisse de pensions d'un montant fixe à calculer dans chaque institution selon sa structure et la pension maximum qu'elle accorde, de manière à éviter toute surassurance, compte tenu des revenus globaux des pensionnés. Le principe de la non-surassurance sera clairement énoncé dans la loi-cadre fédérale et il s'agira de s'y conformer toutefois avec une certaine tolérance pour les petits revenus.

Lors de l'introduction de l'AVS, la plupart des caisses de pensions avaient tenu compte de cet apport supplémentaire en fixant un traitement assuré égal à 90 % du traitement effectif ou un taux même inférieur. La **pension maximum de la caisse** étant généralement de 60 % du traitement assuré, elle représente en fait 54 % du traitement effectif ou même un peu moins si l'on tient compte de tous les éléments d'appréciation. C'est donc sur un taux effectif de 50 à 54 % qu'il convient de se fonder pour le calcul de la déduction de coordination adéquate. Encore faut-il distinguer, dans le calcul des revenus, le bénéficiaire de la rente simple AVS du bénéficiaire de la rente couple.

Dans le cadre de la CPEV pour 1973 et 1975, une **déduction de coordination** de l'ordre de Fr. 3000.— à Fr. 5000.—, appliquée aux 9/10 du traitement effectif, conduirait pour le célibataire à une rente globale, caisse de pensions plus AVS, d'environ 80 % du dernier salaire brut. Si l'on prend en considération la suppression des cotisations à la caisse de pensions et à l'AVS, on constate que ce **revenu de substitution** correspond sensiblement à la définition du « maintien du standard de vie ». Quant au **revenu de substitution pour couple** il atteindrait dans ces conditions entre 90 et 100 % du dernier salaire brut, le taux de 100 % apparaissant dans les classes de traitements inférieurs. Sur la base des revenus nets, on pourrait juger dans ce cas qu'il existe une légère surassurance, mais on ne saurait la considérer comme choquante pour de petits salaires, les personnes en cause ne disposant généralement pas d'économies pour leurs vieux jours avec la perspective de frais médicaux et pharmaceutiques fortement accrus.

Quelle que soit la **déduction de coordination** qui sera adoptée et qui devra être modifiée au gré des fluctuations

de l'AVS, il convient d'examiner dès maintenant les moyens de l'introduire à partir de 1973. Il ne saurait être question d'appliquer immédiatement la réduction en remboursant purement et simplement les cotisations versées en trop. Car il en résulterait un travail administratif considérable et sans objet pour tous les affiliés qui sont à plus de trois ou quatre ans de la retraite, cas d'invalidité ou de décès réservé. Il faudrait plutôt envisager un **blocage des traitements assurés au 1^{er} janvier 1973** ; jusqu'au moment où la différence avec le traitement effectif atteindrait la déduction de coordination. Trois ou quatre ans seraient nécessaires si l'on tient compte des augmentations ordinaires et des allocations de renchérissement. Cette **période transitoire** exigerait un examen individuel des cas de mise à la retraite ou à l'invalidité afin d'éviter une surassurance excessive. Dans cette dernière éventualité, il faudrait opérer une réduction de la pension avec d'éventuels remboursements de cotisations. La surassurance pourrait aussi se présenter lors d'octroi de pensions de veuve avec trois ou quatre orphelins et là encore des réductions devraient intervenir selon des normes à fixer. Bien des inconnues subsistent encore au sujet de la surassurance, que les nouvelles normes AVS posent d'une manière aiguë à toutes les caisses de pensions et c'est l'objet principal des études en cours.

L'obligation proposée dans le contre-projet fédéral d'**assurer au 2^e pilier tous les travailleurs** va créer des situations difficiles, aussi bien pour les caisses de pensions existantes que pour les entreprises dont le personnel est mal ou pas assuré. Les délais accordés ne sauraient suffire aux entreprises privées pour réaliser cette assurance obligatoire avec la condition d'une protection minimale globale de 60 %, d'où les oppositions très fortes qui se manifestent dans les milieux industriels et commerciaux, préconisant une plus grande souplesse dans l'application et des mesures d'aide généralisées des pouvoirs publics.

Quant aux **caisses de pensions publiques**, elles doivent envisager dès maintenant des réformes de structure importantes pour pouvoir se conformer aux futures ordonnances fédérales. L'obligation d'assurance à partir d'un âge déterminé, probablement 25 ans, contraindra d'abord ces caisses à **supprimer la catégorie des déposants d'épargne** pour raisons diverses, notamment la mauvaise santé ou l'entrée tardive sans rachat. Il faudra en conséquence intégrer ces personnes dans l'assurance générale en renonçant aux réserves médicales et en prévoyant des réductions de pensions pour entrée tardive, tout en respectant les clauses de protection minimale. La conversion des comptes d'épargne en comptes d'assurance sans rachat obligatoire provoquera d'importants déficits techniques bien difficiles à résorber. Outre les épargnants il faudra encore assurer obligatoirement toutes les personnes engagées par **contrat de droit privé** dès 25 ans et qui n'étaient pas affiliées jusqu'ici, problème encore plus délicat, certaines de ces personnes étant déjà âgées et sans autre sécurité sociale que l'AVS. Ajoutons pour le surplus toutes les personnes indépendantes et non assurées qui chercheront au dernier moment la sécurité d'une administration publique et qui seront engagées faute de mieux ; il faudra aussi leur garantir la protection minimale.

L'intégration dans l'assurance de personnes en mauvaise santé amènera les caisses de pensions à réassurer ces **risques aggravés** auprès d'une société spécialisée ou d'un pool de sociétés d'assurances à créer, ce qui entraînera manifestement des frais supplémentaires. Le report à 25 ans par exemple de l'obligation d'assurance provoquera de sensibles pertes en cotisations non compensées par ailleurs. Il sera nécessaire pour les plus jeunes classes d'âge, exclues de la caisse de pensions, d'instituer une **assurance-capital spéciale couvrant les risques de décès et d'invalidité professionnels et non**

professionnels avec cotisations paritaires. Là encore les modalités d'application ne seront pas faciles à établir, par suite des nombreuses mutations constatées dans ces classes d'âge et des risques à préciser.

Toutes les considérations qui précèdent sont dominées par le **problème financier**, qui n'a pas préoccupé à l'excès les experts et la Confédération. On a noté toutefois des réactions très vives de la part des cantons, qui ont quelque peine à

obtenir des chiffres suffisamment précis sur la part de la facture dont ils seront gratifiés et les obligations légales qui leur incomberont. Les choses se clarifieront sans doute d'ici le début de l'année 1972. On saura à ce moment si l'opération d'ensemble avec toutes ses incidences, certes désirable mais terriblement coûteuse à tous les échelons, est réalisable ou du domaine de l'utopie.

M. Post.

genève

Tout article ou communiqué concernant la rubrique genevoise doit désormais être adressé au correspondant : Jean Mermoud, 12, chemin de la Grande-Gorge 1255 VEYRIER-GENÈVE

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPG

BUTS

Statutairement, la SPG a pour buts :

1. de s'occuper de tout sociétaire dont les intérêts professionnels seraient menacés pour des actes en rapport avec son activité d'instituteur ou de membre de la SPG ;
2. de défendre les intérêts généraux du corps enseignant ;
3. de contribuer au développement et au progrès de l'instruction, de l'enseignement et de l'éducation.

Toutes les démarches entreprises ces dernières années peuvent s'insérer en ces trois mandats ; elles ont pu prendre des formes très variées qui dépassent largement les tâches dévolues à une association professionnelle, à un syndicat ou à un groupement politique.

Il va de soi que sur le plan politique et sur le plan religieux la SPG est absolument indépendante.

BREF HISTORIQUE

Fondée au début du siècle, si nous en croyons les archives en notre possession, l'Union des instituteurs genevois est entrée en contacts permanents, après la Seconde Guerre mondiale, avec l'Union des institutrices et l'Union amicale des écoles enfantines.

Le besoin très vite manifesté d'une fusion des trois associations s'est finalement concrétisé en 1969. Déjà Société pédagogique genevoise depuis quelques années, l'association des enseignants genevois a, à cette date, surmonté le handicap certain que constitue l'existence de trois sections convaincues de devoir défendre des intérêts spécifiques.

LES MEMBRES

Sont actuellement membres à part entière de la SPG, ou peuvent l'être :

- les instituteurs et institutrices brevetés (degrés 2 à 6) ;
- les instituteurs et institutrices brevetés titulaires des classes spécialisées ;
- les maîtresses enfantines (enfants de 4 à 6 ans) ;
- les suppléants stabilisés (maîtres formés dans d'autres cantons ou d'autres pays) ayant un statut de fonctionnaire ;

- les maîtres et maîtresses de disciplines spéciales (gymnastique, musique, travaux à l'aiguille, dessin, etc.) ;
- les maîtres et maîtresses de méthodologie ;
- les maîtres détachés momentanément de leur classe ou en congé.

Ne peuvent adhérer à la SPG, au contraire :

- les inspecteurs et inspectrices ;
- les suppléants ;
- les éducateurs ;
- les candidats à l'enseignement.

La SPG compte ainsi 650 membres au début de 1972, soit environ 70 % du corps enseignant répondant aux critères d'admission.

Certaines catégories d'enseignants sont mieux représentées que d'autres.

La SPG ne compte aucune société affiliée.

Cependant, certains groupes autonomes, par exemple, la section genevoise du Groupe romand de l'école moderne, sont constitués en majorité par des membres de la SPG. Ces groupes entretiennent des rapports constants avec le comité de la SPG.

De plus, des contacts fréquents unissent la SPG à :

- l'Union du corps enseignant secondaire genevois ;
- l'Association des maîtres suppléants de l'enseignement primaire et enfantin.

La SPG adhère au Cartel intersyndical, groupement qui représente l'ensemble des employés de l'Etat et qui, à ce titre est l'interlocuteur direct du Conseil d'Etat pour tout ce qui touche au statut du fonctionnaire.

ORGANES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est le pouvoir suprême de l'association. Elle en est l'organe législatif. Elle est convoquée par le comité six fois par année en moyenne. En octobre a lieu l'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE ANNUELLE qui permet de désigner les divers organes exécutifs de la SPG, ainsi que ses représentants.

LE COMITÉ, constitué par 15 personnes (en principe représentatives de tous les ordres d'enseignement) se choisit

un président et deux vice-présidents ; ce choix est ratifié par l'AAA. Le comité se réunit toutes les semaines. Il est l'organe exécutif de la SPG. Il peut confier certaines études et certaines tâches à des COMMISSIONS internes. Il nomme les délégués de la SPG dans les commissions du département, de la SPR, etc.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

Le principal organisme de discussion avec l'autorité scolaire, la Direction de l'enseignement primaire et, parfois, le Département de l'instruction publique, est la SÉANCE DES DÉLÉGATIONS, qui se réunit aussi souvent que la nécessité l'implique.

En période ordinaire, une séance d'une matinée par mois, réunie en principe sur les heures de travail, permet d'affronter et de trouver une solution à tous les problèmes qui n'ont pu en trouver une par voie écrite, voie qui est permanente.

Assistent à ces séances : la Direction de l'enseignement primaire, le directeur et ses adjoints, les représentants de la SPG (9) et les représentants de l'Association des maîtres suppléants (AMSEP) (2).

Le pendant des séances de délégations, au niveau de l'autorité scolaire est la Conférence de l'enseignement primaire, qui groupe DEP et corps inspectoral (environ 40 personnes).

Le directeur de l'EP préside la séance des délégations.

Toutefois, lorsque les circonstances le rendent souhaitable, elle est dirigée par le chef du DIP.

Cet organisme n'est pas paritaire ; la décision revient en toutes circonstances soit à la DEP soit au DIP.

D'autre part, il existe à Genève, une COMMISSION PARLEMENTAIRE de l'enseignement et de l'éducation qui consulte assez régulièrement la SPG lors de l'étude de ses problèmes.

Les contacts avec les autorités communales sont rares et ne relèvent pas, en général, des compétences de la SPG ; celle-ci peut toutefois appuyer certaines démarches particulières.

PERSPECTIVES

La SPG telle qu'elle est organisée, est dans la situation actuelle, l'organisme le plus efficace pour affronter les problèmes qui se posent aux enseignants. Il est symptomatique de constater que, depuis trois ans, depuis qu'existent les nouveaux statuts, aucune remise en question n'a été souhaitée explicitement. Il faut signaler cependant certaines recherches marginales, remettant en cause notamment le mode de relation avec l'autorité ; elles n'ont pour l'instant apporté, semble-t-il, aucune solution aux problèmes abordés, mais expriment le besoin ressenti par certains de trouver une procédure d'intervention plus efficace, plus rapide, moins sujette à l'arbitraire du pouvoir décisionnaire.

Les tâches prioritaires et les grands problèmes à résoudre :

En plus du passage d'une école cantonale à une école romande qui est le sujet de préoccupation de toutes les associations cantonales, la SPG a abordé activement les dossiers suivants pour lesquels des accords devraient encore être conclus cette année :

- la formation continue des enseignants primaires et enfantins ;
- le recrutement du personnel enseignant et les conséquences d'un retour à une situation non pénurique ;
- la reclassification des fonctions de l'Etat ;
- la déhiérarchisation des ordres d'enseignement et notamment la valorisation de l'enseignement préscolaire ;
- le statut administratif des enseignants ;
- les relations avec les associations de parents ;
- l'organisation des écoles, le statut des maîtres principaux, la fonction des inspecteurs ;
- les innombrables problèmes pédagogiques qui font l'objet, ou qui devraient faire l'objet, d'expériences sérieuses : devoirs à domicile, activités parascolaires, télévision, retards scolaires, etc.

Constat de janvier 1972.

R. G.

Compte rendu de la séance des délégations du 26 novembre 1971

Participent à cette séance :

M. A. Christie, qui préside, ainsi que les représentants de la DEP.

M. R. Grob, président de la SPG ainsi que les 8 délégués du comité.

M. J. Thioly, président de l'AMSEP et un délégué.

A l'ordre du jour :

1. Communications de la DEP.
2. Statut administratif des enseignants enfantins et primaires.
3. Associations de parents d'élèves.
4. Divers.

1. COMMUNICATIONS DE LA DEP

M. Christie présente M. Daniel Aubert qui assurera l'intérim de M. Bülsterli ; M. Aubert s'occupera donc des bâtiments scolaires et des moyens d'enseignement. Il assurera en outre l'animation du secteur culture et loisirs du centre pédagogique en liaison avec les études pédagogiques.

M. Journet est déchargé des secteurs « vie scolaire » et « accueil et information » (repris par M^{lle} Schnyder) pour

pouvoir s'occuper de l'ensemble des questions touchant le personnel et l'organisation des classes.

M. Grob intervient pour apporter une modification au précédent PV de la séance du 24 septembre. Cette intervention concerne une note de service diffusée dans le cadre de l'enseignement spécialisé (SMP) et qui restreignait la liberté d'expression des institutrices et instituteurs de ce service. Elle prévoyait en effet que la rédaction d'articles pour des revues ou journaux ainsi que la participation à des émissions publiques soient soumises à une autorisation préalable :

- a) de l'inspecteur
- b) de la DEP.

M. Christie confirme qu'il est d'accord sur le principe de la liberté d'expression à condition que l'enseignant concerné n'engage que sa propre personne et fasse preuve de discrétion.

2. STATUT ADMINISTRATIF DES ENSEIGNANTS ENFANTINS ET PRIMAIRES

Réd. Un projet du futur statut a été publié dans l'« Educateur » N° 30. Vous avez donc pu en prendre connaissance. Il faut rappeler qu'une assemblée générale de la SPG a étudié

et approuvé ce projet dans son ensemble, moyennant quelques amendements :

- a) Renoncer à astreindre à la formation continue, les personnes se trouvant à la veille de prendre leur retraite.
- b) Prendre garde à ne pas surcharger le corps enseignant et surtout les maîtres principaux.
- c) Au point 2.2.2. remplacer le mot « occasionnellement » par « exceptionnellement ».

L'étude de ce projet de statut est reprise au point 2.2.3. (le début avait été étudié lors de la séance du 24.9.71).

Au niveau des délégations, la DEP n'a fait qu'écouter les propositions de la SPG. Ce texte doit maintenant être étudié par la conférence des inspecteurs. Lors d'une prochaine séance, la DEP nous fera part de ses conclusions et transmettra au DIP afin d'étudier les modalités éventuelles d'application pour l'année scolaire 1972-1973.

3. ASSOCIATIONS DE PARENTS

Ce sujet (très délicat) a également été porté à l'ordre du jour de l'AG de décembre.

Il apparaît en effet que quelques associations de parents désirent étendre leur champ d'activité dans des domaines qui ne les concernent que relativement voire pas du tout !

On a vu ainsi certaines associations demander par exemple :

- de pouvoir discuter avec les maîtres en cas de différend au sujet d'un élève,
- que les parents puissent choisir la classe que fréquentera leur enfant, en fonction de l'enseignement qui y est donné,
- d'avoir le droit de boycotter une classe,
- de discuter des devoirs scolaires, etc...

Après un long échange de vues entre la DEP et la SPG, il ressort que si le principe d'un dialogue avec les associations de parents n'est pas remis en cause, il importe maintenant d'en définir des règles suffisamment précises. La SPG va donc élaborer un projet de réglementation qu'elle soumettra ultérieurement à la DEP et au chef du DIP.

Cela évitera des situations parfois pénibles entre les parties intéressées.

4. DIVERS

4.1. Passage des maîtres primaires au CO

Une lettre du chef du DIP a enfin éclairci la situation. Les instituteurs (et institutrices) ayant obtenu leur brevet avant 1962 (qui est la date de la création du Cycle) ont une ultime chance de pouvoir passer au CO. Cependant une importante restriction est émise puisque la décision des candidats devrait être prise dans le courant du printemps. Avant de donner une réponse définitive, Grob, au nom de la SPG, annonce que le problème doit encore être étudié.

Réd. Après la présentation de ce sujet lors de l'assemblée générale de décembre, le comité de la SPG a décidé d'envoyer, aux membres, un questionnaire. Ce dernier doit nous aider à déterminer les besoins exacts ainsi que les avis de nos membres. Donc, si vous êtes concernés et que vous n'avez pas encore renvoyé ce questionnaire, faites-le dans les plus brefs délais. Merci !

4.2. Futur maître principal de la nouvelle école d'Onex

La SPG émet le désir que l'inscription soit ouverte dès à présent pour le principalat d'Onex (ainsi que pour d'autres bâtiments). Cela permettrait d'associer le futur maître principal aux travaux d'aménagement des bâtiments.

La DEP est entièrement d'accord et annonce qu'elle ouvrira l'inscription pour les principalats en janvier-février de 1972.

4.3. Attitude de certains membres du corps inspectoral envers les suppléants

La SPG signale que des inspecteurs semblent multiplier leurs visites et exercer une pression manifeste sur certains suppléants.

M. Christe dément une telle information. Il signale cependant que dans 6 cas précis, les suppléants ont été mis à l'engagement conditionnel jusqu'à fin novembre 1971.

Cette mesure impliquait que des inspecteurs fassent quelques visites durant les mois de septembre à novembre.

Trois cas sont maintenant réglés favorablement. Pour les autres une prolongation du délai a été accordée, pour cause de maladie.

M. Grob pense qu'il ne s'agit pas seulement de ces 6 personnes et que d'autres cas lui ont été rapportés. M. Christe signale qu'il s'entretiendra de cette question avec le corps inspectoral.

4.4. Commission SPG des maîtres principaux

M. Grob annonce que cette commission s'est remise au travail. Cinq sous-commissions ont été créées pour étudier ou repenser certains problèmes :

- a) bâtiments
- b) matériel
- c) institutions spécialisées
- d) aménagement du poste de maître principal
- e) structure : rapport entre maîtres principaux et inspecteurs.

4.5. Information

La SPG souhaite que ce problème soit traité lors d'une prochaine séance des délégations avant que la DEP ne mette sur pied cet organisme. M. Christe prend note de cette demande.

4.6. Programmes romands

M. Christe signale que la mise au net des textes aura lieu durant le printemps et que les chefs de DIP disposeront de l'ouvrage pour septembre 1972.

4.7. Motions à l'étude au Grand Conseil

La motion Beck (égalité de traitements entre brevetés et suppléants) est entre les mains du Conseil d'Etat, qui a 6 mois pour répondre.

La motion Thorel (devoirs à domicile) a été rejetée par le Grand Conseil.

La motion Christinat (éducation des jeunes consommateurs) a été transmise à la commission Ferrero. Cette commission a invité le directeur de la DEP à venir l'entretenir :

- de l'harmonisation scolaire romande,
- des problèmes de recrutement,
- des études et expériences en cours.

Rappelons que cette commission peut également, le cas échéant, prendre l'avis des enseignants.

4.8. Révision du règlement de l'enseignement primaire

Ce projet de règlement sera remis à la SPG pour étude. Les remarques seront à communiquer à la DEP pour le 15 février.

4.9. Indemnités versées aux maîtres de stage

Réd. Le problème des indemnités de stage devant être repris lors de la reclassification de 1973, la SPG a été amenée à accepter le statu quo pour l'année 1972.

Il est en effet apparu qu'en versant une indemnité de

15 francs au lieu de 10 francs par séance d'une demi-journée, un déséquilibre certain était créé avec les maîtres d'application de Geisendorf qui reçoivent une indemnité mensuelle. Cette dernière correspond à une indemnité de Fr. 12.50 environ par séance. Or, il était impossible d'augmenter cette somme car elle figure dans l'article 148 de la loi sur l'instruction publique. Il était donc impensable de demander une modification de cette loi pour une seule année.

Nous avons par contre demandé et obtenu, que les « stages extérieurs » soient payés intégralement, même lorsque le maître ou le stagiaire s'est absenté pour une ou deux journées.

Le dossier n'est pas clos.

4.10.

Quelques points sont encore abordés, qui concernent :

- la procédure de nomination du personnel (une commission présidée par M. Journet est chargée de revoir la question des commissions de nomination),
- les circulaires de rentrées...,
- les absences prévisibles du corps enseignant,
- le nouveau manuel de lecture de 6^e.

4.11. Spectacles de marionnettes

La DEP a conclu un accord avec le Théâtre de marionnettes de Genève.

Un spectacle de marionnettes à fil sera donné dans les écoles genevoises de l'enseignement primaire.

Un spectacle analogue, mais avec des marionnettes à tige sera présenté dans les classes enfantines.

Une modeste participation de 1 franc sera demandée aux élèves, l'Etat versant de son côté une subvention aux marionnettes de Genève.

4.12. Préconsultation pour un cours de rythmique facultatif donné aux maîtresses de la division enfantine

Une enquête effectuée auprès des maîtresses concernées semble indiquer qu'un tel cours corresponde à un besoin réel. La DEP a donc décidé de l'offrir aux maîtresses des degrés 2E et 1P.

4.13. Spectacles au Grand-Théâtre de Genève

Plusieurs classes ont pu assister à la répétition générale de « Amahl et les visiteurs de la nuit » suivi de « Au secours voici les Globolinks ».

D'autres enfants pourront voir « Pierre et le Loup ».

4.14. Cours M. Berchtold

Une séance supplémentaire est prévue. Il faudra étudier l'éventuelle exploitation pratique de ce cours.

Prochaine délégation le 21 janvier 1972.

J. Mermoud.

A PROPOS D'« INCIDENT »...

Le 30 décembre dernier, lors de la cérémonie de la commémoration de la Restauration genevoise, le lieutenant-colonel Rivoire, dans un discours virulent, a porté des accusations très graves à l'égard, entre autres, du corps enseignant et du chef du DIP. (Ce dernier a d'ailleurs déposé une plainte pénale.)

Il est bien évident que cette attitude a provoqué des réactions d'indignation dans divers milieux.

Le COMITÉ DE LA SPG se devait de réagir. Il a donc pris la décision de faire parvenir une lettre ouverte à M. Rivoire.

Jean Mermoud.

En voici la teneur :

Monsieur,

« A l'école et dans les universités, les jeunes, qui seront les citoyens de demain, subissent bon gré malgré l'influence du corps enseignant qui, profitant de la carence des parents, se charge de conditionner très habilement une jeunesse très influençable et réceptive. »

(...)

« Certains professeurs gauchisants, soutenus et approuvés par le chef du Département de l'instruction publique, encouragent la contestation, la drogue et l'anarchie. »

Ainsi donc, après beaucoup d'autres, vous avez cru nécessaire, à l'occasion, une nouvelle fois, d'une manifestation patriotique, d'appeler au rassemblement des forces qui, nostalgiques d'un passé idéalisé, voudraient que l'école défende ce que communément on appelle les valeurs établies, vos valeurs à vous.

Vous êtes assez nombreux, et vous ne l'ignorez pas, à croire que la crise de notre temps, doit se résorber par un retour à des conceptions, des attitudes, des comportements ayant fait, comme on dit, leurs preuves ; comme beaucoup, vous attribuez à l'école, comme unique fonction éducative, de développer chez les jeunes les qualités qui vous paraissent garantes de cette stabilité, de cet équilibre, de cet ordre aujourd'hui si dangereusement menacés à vos yeux.

Attachés, par tradition, et par idéal humaniste à la liberté d'expression, qui permet et favorise une diversité d'opinions riche de progrès, nous admettons parfaitement que vous proclamiez votre amour du passé, votre attachement aux usages traditionnels, votre goût pour l'ordre et l'autorité ; nous ne vous contestons pas le droit de proclamer votre conception d'une école conforme à votre échelle des valeurs.

Par contre, il ne nous est pas possible de tolérer, que, par tactique politique ou par passion patriotique, vous jetiez, en leur prêtant des objectifs qu'ils n'ont pas, le discrédit et la suspicion sur tous ceux qui, par leur engagement professionnel, cherchent avec persévérance, avec courage, avec audace parfois, à faire face à des charges de plus en plus lourdes et assument volontairement des responsabilités de plus en plus grandes.

Nous sommes, en tant qu'enseignants, confrontés quotidiennement avec des réalités complexes, parfois pénibles ; nous n'avons ni le recul, ni l'aisance qui semblent être les vôtres, Monsieur, pour juger des situations et fustiger les uns et les autres, leur reprocher leurs carences, leurs faiblesses, leurs démissions ou encore leur habileté à conditionner des esprits réceptifs. Trop fondamentalement plongés dans le présent, et obligés de lorgner le futur, nous n'avons pas non plus cette vision du passé, ce sens des comparaisons qui semblent vous autoriser à affirmer et à regretter les qualités morales d'autrefois et, en leur nom, à stigmatiser tous ceux qui n'en sont pas pourvus.

Ecartelés entre ce passé que vous défendez avec tant de fougue et le futur qui est en gestation dans l'élève qui nous est confié, tiraillés par les destinées individuelles que nous pressentons et les contraintes très lourdes que leur impose la société par notre intermédiaire, nous tentons d'assumer, aussi lucidement, aussi sereinement, aussi honnêtement que possible, une tâche jamais achevée, jamais définitivement déterminée, inlassablement renaissante.

Chacun d'entre nous cherche, au plus près de sa conscience et de ses possibilités, à intégrer les innombrables composantes de sa situation et de celle de ses élèves en une action harmonieuse. C'est un travail chaque fois original, qui ne peut que rarement s'inspirer des modèles pédagogiques d'autrefois.

Cette tâche créatrice, périlleuse, conduit sans doute à des erreurs, des maladresses, des impasses parfois, des excès peut-être.

Vous ne manquez pas d'y avoir alors le signe d'une décadence évidente, d'une menace. Nous croyons, nous qu'ils ne sont que les cas limites d'un bouillonnement, d'une recherche ardente, d'une expérimentation enthousiaste pour que, mieux que par le passé, l'école assume son rôle générateur d'hommes libres, d'hommes conscients des droits et des devoirs que cette liberté implique.

Nous croyons, et nous savons cette conviction partagée par le chef du Département de l'instruction publique, que la crise que vit notre société doit être surmontée par un élan optimiste, que nous avons à affronter ses manifestations les plus pénibles par un dépassement. Nous ne croyons pas à un retour en arrière aussi séduisant et apaisant qu'il puisse paraître momentanément. Si nous savons la valeur des leçons du passé, nous ne croyons plus par contre aux modèles d'autrefois.

Nos manières de voir l'avenir de notre monde, de notre ville, et les vôtres sont opposées : cela n'est pas grave. Ce qui l'est, réside dans les outrances où vous mène votre scepticisme à l'égard du virtuel.

Ce qui l'est, c'est que ce pessimisme exacerbé à l'égard de ce qui change vous amène, vous, et ceux qui partagent votre admiration d'un passé confortable et rassurant, à considérer les innovateurs comme les agents conscients ou non, d'un vaste complot subversif contre l'ordre.

Ce qui est grave, c'est que dans votre quête de la simplicité de la netteté, vous assimilez tolérance à démission, compréhension à faiblesse.

Ce qui est inquiétant, c'est que depuis quelques mois, comme un slogan, repris en chœur par les mécontents de toutes sortes, reviennent les mêmes généralisations abusives, les mêmes récriminations alarmistes, les mêmes interprétations douteuses à propos d'incidents dont l'importance est sans commune mesure avec les efforts considérables dont peuvent faire état les enseignants et le chef du Département de l'instruction publique.

Habités désormais à voir la réalité scolaire systématiquement déformée, tronquée, les événements abstraits de leur contexte, nous n'aurions guère attaché plus d'importance à vos paroles qu'à ces innombrables petites flèches qui jalonnent notre vie d'enseignants.

Les circonstances solennelles de votre intervention nous contraignent à dénoncer publiquement l'outrecuidance dont vous avez fait preuve en vous érigeant aussi maladroitement en juge d'une société que vous ne semblez pas en mesure de comprendre, et à laquelle vous n'apportez rien par vos paroles sinon conflits et discorde supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le comité de la
Société pédagogique genevoise,
le président :
R. Grob.

Convocation

**MARDI 8 FÉVRIER 1972, à 20 H. 15, UNIVERSITÉ
SALLE 59, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPG**

Ordre du jour :

1. PV de la dernière assemblée, admissions - démissions.
2. Loi sur les traitements.
3. Informations diverses : Recrutement, passage des maîtres au CO.
4. Propositions individuelles et divers.

Nous comptons sur votre présence. Merci !

Cet avis tient lieu de convocation.

Le comité / J. M.

Echo de Vernier

« L'HOMME QUI ALLAIT A GÖTTERWALD »

de DAVID SCHEINERT

La sympathique troupe de l'Echo de Vernier, qui compte dans ses rangs plusieurs membres du corps enseignant primaire genevois, présentera, dès le 19 février, une pièce de l'auteur polonais David Scheinert ; la mise en scène sera assurée par René Habib.

La réputation de l'Echo de Vernier n'est plus à faire et nous ne doutons pas de la qualité de ce nouveau spectacle.

En 1970, « L'Opéra de quat'sous » de Bertold Brecht, avait attiré plus de 4000 personnes à Vernier.

Nous souhaitons donc plein succès à l'Echo de Vernier.

J. M.

coller vite avec

KP 1/71

Konstruvit

Offre spéciale
pour écoles

Flacons
géants de 500 g et
1 kg pour
l'enseignement des
travaux manuels
dans les écoles.

Grâce
au bec verseur,
remplissage
facile des tubes,
aussi souvent
que nécessaire.

En vente dans le
commerce spécialisé
et chez :

Drogueries Réunies SA
Avenue Sévelin 32
1000 Lausanne 20
Téléphone 021/24 48 41

Centre de bricolage, Zibeleghässli 16, 3001 Berne
Téléphone 031/22 06 63



TRIBUNE LIBRE

Polémique et recrutement

Depuis plusieurs mois le problème du recrutement nous préoccupe tous et il nous préoccupera longtemps encore.

Pressentant les conséquences graves que pourrait avoir une approche désinvolte et superficielle de ce sujet, sachant aussi qu'il serait difficile de faire machine arrière une fois les décisions prises par le DIP, le comité de la SPG a mis sur pied plusieurs projets, envisagé diverses possibilités, essayé de prévoir les retombées de telle ou telle solution.

Des documents fouillés ont été adressés à chacun d'entre vous, avec prière instante de faire part de toutes remarques ou suggestions.

Enfin, au cours de plusieurs assemblées générales, nous avons longuement débattu, discuté ; certains points ont été modifiés, d'autres rajoutés ou supprimés.

Consciente — semblait-il ! — de n'avoir pas découvert la panacée, mais d'avoir évité la mise en application de mesures impératives et rétrogrades, l'assemblée générale a adopté les propositions du comité.

Alors que ces décisions sont déjà parvenues depuis plusieurs semaines à la DEP, que la Commission de recrutement a rendu son rapport, notre collègue Raymond Dorsat adresse à la tribune libre de l'« Educateur », par courrier du 15 janvier (!), ses remarques amères et désabusées, remarques assorties en outre de suggestions certes très séduisantes si l'on examine la question dans l'absolu, mais qui relèvent purement et simplement de l'utopie — pour ne pas dire plus — si l'on tient compte des circonstances actuelles.

Nous aimerions comprendre l'attitude de R. Dorsat : s'il jugeait que la SPG errait complètement, il pouvait manifester son inquiétude aux AG, ou tout au moins, faire parvenir ses propositions en temps voulu. Dommage qu'elles arrivent, comme il le dit lui-même, comme grêle après vendanges !

Quel est ce mauvais génie — ou serait-ce réminiscence scolaire — qui pousse à lui poser cette question : Que faisiez-vous aux temps chauds (des AG) ? Vous chantiez...

Nous aurions pu, d'ailleurs, annoter son texte et y relever des inexactitudes assez importantes ; il nous semble malvenu de poursuivre cette polémique tout à fait inopportune quant à une politique syndicale. Mais la liberté d'expression étant un droit reconnu à chacun de nos membres, nous laissons la parole à R. Dorsat.

L'équipe de rédaction :

J. Mermoud, J. Charbonnier, L. Urben.

A propos de la pléthore à Genève

Cet article semble arriver comme grêle après vendanges : les décisions au sujet du recrutement des enseignants devant être prises avant le 31 décembre.

Un document interne de la SPG proposait à notre réflexion un certain nombre de suggestions pour résoudre le problème posé par la pléthore que la DEP brandit comme un épouvantail depuis près d'un an.

Voici le résumé des principales propositions présentées par la commission de recrutement :

1. Titres requis pour l'entrée aux études pédagogiques : la maturité.
2. Suppression de la dispense d'âge.
3. Suppression de la dispense de nationalité.
4. Nouveau mode de sélection au cours de la première année des études pédagogiques.
5. Licenciement de certains suppléants.

Mes réflexions et mes contre-propositions veulent se situer en référence aux thèses de la SPR au congrès de La Chaux-de-Fonds sur le droit à l'éducation permanente. Je fais référence également « aux trois principes admis par tout le monde » que le président de la SPG a formulé dans son article « A propos d'une grève à Genève » :

1. L'école ne doit plus se contenter de transmettre des connaissances, mais être une préparation à la vie, dans son sens le plus large.
2. La notion de scolarité obligatoire doit progressivement être remplacée par celle de l'éducation permanente. Le processus de formation et d'information se poursuivant tout au long de la vie.

3. Si le droit à l'éducation doit être reconnu à chacun, il convient de respecter l'originalité de l'individu et des collectivités minoritaires, de leur permettre de se réaliser pleinement.

RÉFLEXIONS SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

1. LA MATURITÉ OBLIGATOIRE

La commission pense que c'est une grande victoire pour les enseignants genevois si l'on peut imposer la maturité à tous les candidats.

Qualité supérieure des enseignants, d'où bénéfice pour les classes enfantines et spécialisées. Valorisation de la fonction. Les titres d'une part étant égaux et les enseignants « au rabais » étant éliminés d'autre part, la position de la SPG serait plus forte au cours des futures tractations en vue de l'amélioration des traitements dans la fonction publique.

Pourtant, la tentation d'exiger la maturité pour tout candidat est une erreur impardonnable. Cette exigence s'inscrit directement **contre les principes de l'éducation permanente** que devrait promouvoir la SPG. L'éducation permanente c'est, avant tout, la remise en cause radicale de la voie traditionnelle offerte par notre école sélective dans l'accès au savoir et, par voie de conséquence, à la formation d'enseignant.

Or, la maturité est le type du goulot d'étranglement placé uniquement en vue d'un filtrage, d'une sélection qui ne repose pas sur la valeur réelle des candidats. Elle sanctionne la possession toute relative d'un certain type de connaissances livresques (périmées pour la plupart) et d'aisance

verbale. La maturité, en soi, n'est rien : aucune industrie, aucune entreprise, aucun producteur de quoi que ce soit ne sait que faire d'un porteur de maturité. La maturité est la porte étroite par laquelle certains privilégiés accèdent aux professions réservées.

Si, donc, la SPG exige la maturité pour l'entrée aux études pédagogiques, elle verrouille du même coup son programme d'éducation permanente. Elle admet explicitement qu'il n'y a qu'une voie pour devenir enseignant, la voie théorique, livresque, verbale et sélective. Ce n'est pas l'esprit des thèses SPR de La Chaux-de-Fonds.

Il y avait une amorce d'éducation permanente dans le presque défunt « examen de culture générale ». C'était une voie parallèle, une autre porte. Cette autre porte a d'ailleurs permis à Genève de résorber sa pénurie d'enseignants. La pénurie que l'incurie du pouvoir avait permise, ce ne sont pas les porteurs de maturité qui l'ont résorbée. Et c'est bien l'ironie du sort que l'on ne trouve rien mieux, maintenant que la crise est passée, que revenir, SPG en tête, aux solutions malthusiennes qui nous avaient amenés aux tristes années.

La SPG ferait le jeu du DIP et montrerait qu'elle est au service d'une société sélective et malthusienne, si elle adoptait le principe de la maturité obligatoire. De plus, nous donnerions au public le spectacle d'une corporation de fonctionnaires qui défend bec et ongles ses privilèges en établissant pour son recrutement encore plus de barrages que le DIP n'en propose (cf. document).

La maturité obligatoire, c'est aussi aller **contre le droit de chacun à l'éducation**.

Au nom de quoi refuser à ceux qui n'ont pas pu acquérir une matu, à cause de la situation financière précaire de leurs parents, à cause d'une sélection hâtive à la fin du primaire, à cause de l'obligation de prendre un métier pour subvenir à leurs besoins ou aux besoins d'une famille où le père ou la mère est mort ?

Pourquoi un ouvrier, un commerçant, une femme dont les enfants sont devenus grands ou quelqu'un venant d'une autre profession, fort d'une connaissance de la vie apprise ailleurs que sur les bancs de l'école ou les salles de cours, ne pourrait avoir envie d'enseigner ?

L'éducation permanente n'est-elle pas aussi pour eux ? Ou bien serait-elle un nouveau privilège pour les enseignants et pour ceux qui ont déjà un très large droit et un très large accès aux savoirs ?

Donc, si la commission réclame la matu, elle approuve et intensifie la sélection opérée par le système scolaire actuel de l'enfantine à l'université, en passant par les études pédagogiques.

En conclusion, plus nous diversifierons les voies d'accès aux études pédagogiques, plus nous forcerons et hâterons, la mise en place de l'éducation permanente. Nous poserions, dans les faits, la nécessité de former « en début de carrière, en cours de route et toute la vie ». Nous instaurerions la possibilité de « bifurquer », aussi bien aux personnes d'une autre profession, vers l'enseignement, qu'aux enseignants, vers une autre profession.

Proposition 1

Diversifier au maximum les titres d'entrée aux études pédagogiques.

Prévoir d'autres équivalences, spécialement dans les professions manuelles. Les titres seraient à juger non en fonction des études pédagogiques actuelles, mais de celles nécessitées dans le cadre d'une éducation permanente.

2. LA SUPPRESSION DE LA DISPENSE D'ÂGE

Cette décision va à l'encontre des thèses de la SPR sur l'éducation permanente et contre le droit à chacun à l'éducation. A partir de quel âge n'a-t-on plus droit à l'éducation permanente ?

Mais il faut maintenir et même élargir cette dispense, ne serait-ce que pour hâter la réforme des études pédagogiques ! La présence d'étudiants âgés, père ou mère de famille, rôdés par la vie et les responsabilités, moins vite intimidés par nos autorités inspectorales et autres, obligerait les études pédagogiques à mettre au musée leur style autoritaire et paternaliste. On pourrait même entrevoir qu'elles traitent en adultes non seulement les vieux candidats, mais tous les candidats. Et nous participerions à leur éducation permanente. Tout à fait dans la ligne du congrès de la SPR à La Chaux-de-Fonds.

Enfin, il faut le dire, les candidats âgés sont un des éléments non négligeables qui permettrait à la profession de briser le cercle vicieux de son auto-reproduction : qui ne l'a pas dit que la vie d'un enseignant se divise en deux parties, l'une où il est enseigné (2 ans d'enfantine, 6 de primaire, 6 de secondaire, 3 d'études pédagogiques, au total 17 ans) et l'autre où il enseigne (40 ans) ? Un instituteur est toute sa vie à l'école. Comment s'étonner que l'école décolle de la réalité et tourne en rond dans le nuage de ses rites ?

Les membres de la Commission CIRCE pour l'étude du milieu ont écrit dans leur préambule : « ... Nous avons voulu par nos propositions ouvrir l'école sur la vie, établir un pont entre l'école et la vie. Y sommes-nous parvenus ? Aurons-nous l'agrément de la CIRCE ?... »

Des étudiants âgés aux études pédagogiques, voilà sans doute un des piliers du « pont entre l'école et la vie ». Et un pilier côté vie !

Proposition 2

Maintenir et même augmenter encore la dispense d'âge.

3. LA SUPPRESSION DE LA DISPENSE DE NATIONALITÉ

Genève aux Genevois ! Mais quel est le pourcentage de Genevois dans l'enseignement ? Ceux qui habitent Genève ! Confédérés, étrangers ? Est-on plus apte à enseigner à Genève quand on vient d'Appenzell ou quand on vient de la Savoie ?

Bref, le petit jeu pourrait continuer longtemps. Au moment où l'on parle d'école romande, de plan romand, que peut signifier cette limitation ? Au moment où l'Europe se fait, tente de se faire, cette limitation va à contre-courant de l'histoire.

Au moment où certains collègues de Romandie, de Genève aussi, donnent des mois ou même des années de leur vie pour une coopération technique dans l'enseignement, dans les pays sous-développés, cette limitation désavoue leur idéal et sape leur travail car elle montre clairement jusqu'où va notre volonté de coopération. Quel enseignant suisse en position d'aide technique dans les pays sous-développés n'a pas caressé le rêve d'envoyer quelques-uns de ses élèves dans son pays pour qu'ils puissent y faire de bonnes études ? Serait-il si déraisonnable de voir des Noirs, des Jaunes dans nos études pédagogiques de niveau universitaire ? Nous sommes, parmi les disciplines universitaires, les seuls à refuser « les étrangers ». Ce qui montre que les études pédagogiques primaires n'ont qu'un vernis universitaire : à usage de revalorisation des traitements.

Proposition 3

Maintenir la dispense de nationalité.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ENTRÉE AUX ÉTUDES PÉDAGOGIQUES

Plus explicitement « mode de sélection des candidats ». Je retiens avec joie que la commission et la SPG ne veulent plus entendre parler du concours d'entrée comme il existait jusqu'en 1962.

Pourtant la commission propose un « numerus clausus » en faisant de la première année une « année probatoire ». Quelle est la différence entre une année probatoire et une année sélective ? Résumons : premier barrage, la matu obligatoire. Cela ne suffit pas pour arriver au nombre malthusienement choisi, alors, on fait ce qu'il faut en première année. Mais, s'il y a dix candidats de trop, qui pourtant font l'affaire et se révéleraient d'excellents pédagogues, qu'en feront-ils, les directeurs pédagogiques ?

La commission admet donc le « numerus clausus » comme une nécessité inéluctable découlant de la loi de l'offre et de la demande. Loi hautement pédagogique ! Mais je doute qu'elle ne soit issue des thèses sur l'éducation permanente.

Les propositions 3 et 4 seraient à leur place dans le cadre d'études renouées. Elles sont prématurées et vont à fin contraire si la 2e et la 3e année gardent leur contenu et leur allure actuels. Elles ne serviraient qu'à perpétuer des méthodes autoritaires et unilatérales de formation. D'une formation qui n'accorde aucuns droits aux minorités pédagogiques, ni aux candidats, ni à la SPG. C'est le statut tout entier des études pédagogiques qu'il faut modifier.

Finalement, la pléthore pourrait être vécue comme l'occasion unique de rebâtir à neuf les études pédagogiques. Il suffirait, dans un an, dans deux ans peut-être, de relever de deux ans l'âge d'entrée aux études et d'assortir l'entrée aux études d'un « brevet de séjour en vie active ». La pléthore nous sera bien utile pour supporter ces deux ans sans brevétés qui s'en suivraient. D'autant qu'on pourrait réutiliser dans le primaire certains maîtres qu'on a dû jeter si tôt, trop tôt, dans le professorat, vu la pléthore de candidats de ces dernières années.

La suppression momentanée de la première année assortie du séjour en vie active présenteraient nombre d'avantages. Le premier serait de briser le cercle infernal « enseigné-enseignant », car tout candidat aurait justifié de deux ans d'indépendance financière, de travail, de contacts « avec la vie ». Où ? Comment ? Usine, campagne, commerce, bureau, service civil, coopération technique, etc. Tout ceci à titre indicatif. Une commission devrait se charger de préciser les conditions de cette vie active. Cela simplifierait de beaucoup les tests d'aptitude proposés par la commission ! Un deuxième avantage : On ne tarirait pas, on contiendrait momentanément la source de recrutement. Et ce barrage-là ne serait pas un goulot d'étranglement, mais un barrage d'accumulation qui donnerait à la source une force insoupçonnée. Troisième avantage : On éliminerait ainsi plus facilement ceux qui cherchent une planque dans l'enseignement, ceux qui n'ont que mépris pour les « manuels », les employés, etc., ou ceux qui abordent au rivage paisible des études pédagogiques par inattention, pour voir, pour le pré-salaire, en attendant de savoir ce qu'on se veut. Le quatrième serait de mettre un terme au petit scandale qui consiste à faire subir à plusieurs centaines d'enfants des apprentis-pédagogues de première année qui n'ont que leur bonne volonté et les conseils théoriques de deux inspecteurs. Car ils doivent « tenir » une classe et ils sont jugés au cours de « visites », dont chacun de nous garde le plus vif souvenir, sur des critères hautement subjectifs. Personne ne s'est posé le cas de conscience de ces inspecteurs qui, après cinq visi-

tes, vident le candidat ? Je crois pour ma part qu'ils se disent ceci : « Comment pourrais-je réparer le tort que j'ai fait aux enfants en leur donnant un maître incapable ». Ils n'en dorment plus ! Et ils en perdent leurs cheveux !

En un mot comme en cent, en élevant brusquement l'âge d'admission, on créerait le trou par où s'engloutirait enfin l'actuelle première année. On pourrait reconvertir les responsables de cette première année et les rendre aux enfants qui ont eu des candidats jugés insuffisants par eux.

Et l'on pourrait, grâce au vide laissé par ces deux ans, disposer d'assez de temps pour partir à neuf dans la réorganisation des études pédagogiques. On aurait le temps de constituer une commission des études pédagogiques digne de son rôle, avec la participation de tous les partenaires intéressés, y compris les candidats.

Proposition 4

Relever de deux ans l'âge d'entrée aux études pédagogiques. Date d'entrée en vigueur : 1974. Les candidats justifieront de deux ans de séjour dans la vie active.

5. LICENCIEMENT DE CERTAINS SUPPLÉANTS

Dans l'industrie, cela s'appelle un « lock-out ». Pas dans l'administration. On y connaît le sens des mots et on y a le sens des nuances.

La commission dit que la DEP envisage le licenciement de certains suppléants. Certains, pas tous. Lesquels ? Les propositions 4.2, 3 et 4 tentent de donner une certaine allure humaine et raisonnable à ce licenciement. Mais comme les intentions de la DEP sont des plus floues quant au nombre de suppléants à licencier, la SPG sera peut-être amenée à prêter la main, dans le cadre des commissions paritaires, au licenciement de gens pour qui le licenciement serait une injustice flagrante. Est-ce que vous nous voyez, membre du comité, bradant avec la direction le licenciement de celui-ci plutôt que de celui-là quand on vous dira : « Il en faut encore deux pour que le contingent soit complet ». Je vous souhaite des tripes bien accrochées...

Mais le problème des suppléants comporte une dimension sociale auquel nombre de membres de la SPG n'ont pas envie de prêter attention.

Lorsque, grâce à l'imprévoyance de la DEP, l'enseignant primaire s'est trouvé débordé par une explosion démographique prévisible, le DIP a décidé de faire appel aux suppléants. Or, si on leur a demandé un travail égal à celui des brevetés, on leur a payé un salaire moindre, et surtout, on leur a chichement mesuré les moyens de promotion, de stabilisation, de nomination. On les a donc exploités, c'est-à-dire maintenus dans un statut inférieur. Même la SPG n'a pas cru bon (à une faible majorité) de leur faire une place au sein de leur association. Ils ont dû créer leur association. La division des travailleurs a toujours profité aux patrons.

Maintenant que les suppléants ont permis — dans une large mesure, c'est grâce à eux, voyez les pourcentages ! — de franchir le cap difficile, on les licencie. Avec une bonne conscience désarmante (ou cynique) : c'est légal, c'est expressément mentionné dans leur contrat. On parle de garantie de reclassement. Assez vaguement. Et quand les cas de non-reclassement se présenteront, que pourrions-nous faire pour nos frères de travail ? Pas beaucoup plus que « déplorer » ou « rappeler les promesses formelles », formellement non tenues. Comme lors du récent licenciement des réalisateurs de la Télévision romande.

Les suppléants sont traités en saisonniers de l'enseignement. Ce que Schwarzenbach proposait comme solution aux problèmes suisses en renvoyant les travailleurs étrangers, c'est ce que propose la DEP comme solution au problème

de l'enseignement genevois en licenciant les suppléants. Schwarzenbach s'est appuyé sur le « sentiment national » pour faire passer sa loi. Et il a trouvé un appui là où personne ne songeait : chez les frères de travail des travailleurs étrangers, chez les ouvriers.

La DEP et le Gouvernement genevois, en licenciant les suppléants rencontreront l'appui de la population genevoise, des parents, heureux enfin de voir le bon ordre revenir dans la république. Mais, ce qui est plus triste, c'est qu'ils rencontreront l'appui de nombre d'enseignants qui croiront trouver le remède aux maux dont souffre l'enseignement genevois, en se retournant contre leurs frères de travail, ces « enseignants au rabais ».

En envisageant « le licenciement de certains suppléants », vous avez bien joué, DEP ! Vous avez beaucoup de chances

de gagner, car vous misez sur le « sentiment corporatif » du corps enseignant breveté.

Mais, au fait, ces suppléants ne seraient-ils pas les premiers à devoir bénéficier des bienfaits de l'éducation permanente ? Cela serait si simple de les remercier, maintenant qu'il y a pléthore, un peu grâce à eux, en leur offrant gracieusement la possibilité de décrocher après coup ce papier qui leur manquait pour être des enseignants à part entière. C'est évidemment trop simple !

Proposition 5

Garantir l'emploi des suppléants au nom du droit à l'emploi. Offrir la possibilité d'accéder à la fonction, au nom de l'éducation permanente, à ceux qui le désirent.

Raymond Dorsaz.

neuchâtel

Bulletinier : Georges Bobillier, Jeanneret 39a, 2400, Le Locle, téléphone (039) 31 32 29.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPN

BUTS

- Développer l'instruction publique, contribuer au progrès de l'école populaire et à la prospérité des œuvres de protection de l'enfance.
- Perfectionner les aptitudes professionnelles de ses membres.
- Défendre la profession sur les plans moral et matériel.
- Défendre ses membres en cas d'attaques injustifiées.
- L'entraide.

HISTOIRE

C'est à l'issue d'un cours de perfectionnement à Neuchâtel — il y aura bientôt cent douze ans — le 7 juin 1860 qu'il faut placer l'origine de la Société pédagogique neuchâteloise. Le Comité central de la Société pédagogique vaudoise adressait, en effet, aux participants un appel à constituer entre instituteurs vaudois et neuchâtelois, le noyau d'une société romande.

Une figure neuchâteloise doit être signalée parmi les constructeurs qui posèrent les premières pierres de la SPN et de la SPR : Numa Droz. Orphelin de père, il réussit au prix d'un effort particulier, à conquérir son brevet d'instituteur. Il a dix-sept ans quand il débute dans sa carrière pédagogique où il exerce, sans tarder, un mandat corporatif. En 1869, il entre au Grand Conseil, en 1871, il est membre du Conseil d'Etat ; en 1872 il représente Neuchâtel au Conseil des Etats, en 1875, il est conseiller fédéral. Il sera membre du Gouvernement fédéral jusqu'en 1892. Son passage dans le collège gouvernemental a permis à la Confédération de préciser, dans une Europe, déjà en pleine évolution, sa position politique et économique. Il a su se faire apprécier en Suisse comme à l'étranger car il était un magistrat ferme et courtois.

Un instituteur qui a vivement honoré sa corporation.

Ce n'est qu'en 1900 que les institutrices seront admises dans la SPN.

Jusqu'en 1897, les membres du Comité central étaient recrutés au sein d'une seule section. Jusqu'à aujourd'hui, quarante-cinq présidents du Comité central se sont succédé. Les présidents de ce dernier quart de siècle furent feu Henri-Louis Gédet, Léopold Berner, feu Charles Rothen, feu Willy Zwahlen, Roger Hügli, Marcel Jaquet et Claude Zweijacker.

Il y a vingt ans, le 3 novembre 1951, la majorité des membres de la SPN s'affilia à la VPOD, Fédération suisse du personnel des services publics, à la suite du rejet par le peuple d'un projet de revalorisation des traitements. Cette affiliation provoqua une scission qui affaiblit la société mais dont les traces sont, maintenant, heureusement effacées.

Le 18 juin 1960, la SPN commémora son centenaire, sous la présidence de M. Roger Hügli. Elle se mua en productrice cinématographique en contribuant à la création du film d'Henry Brandt « Quand nous étions Petits Enfants ».

Au cours de la dernière décennie, la SPN augmenta son audience auprès des autorités et participa toujours davantage à la gestion de l'école au niveau cantonal. Elle est, maintenant, reconnue par le Département de l'instruction publique comme le seul interlocuteur des corps enseignants primaire et préprofessionnel.

LES MEMBRES

Au 1^{er} janvier 1972, la Société pédagogique neuchâteloise compte 522 membres actifs. Trois cent vingt-cinq d'entre eux sont affiliés à la Fédération suisse des services publics et 197 ne le sont pas.

La Société neuchâteloise de perfectionnement pédagogique, la Société neuchâteloise des maîtresses de travaux à l'aiguille et l'Association cantonale neuchâteloise des jardinières d'enfants forment des sous-sections de la SPN.

Sont membres de la SPN, les institutrices et les instituteurs des enseignements primaire et secondaire, les membres du

corps enseignant des écoles spécialisées officielles ainsi que les membres du corps enseignant de l'Ecole normale cantonale et les inspecteurs d'écoles.

ORGANES

La SPN est formée de six sections, à savoir une par district géographique. Chaque section jouit d'une autonomie très large dans ses relations avec les autorités locales, voire régionales. Au niveau cantonal, le COMITÉ CENTRAL est l'organe exécutif. Le législatif est formé par L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS et l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE OU TRISANNUELLE.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

Le Comité central entretient un dialogue permanent avec le Département de l'instruction publique. Il prend position dans toutes les affaires importantes relatives à l'enseignement primaire et préprofessionnel, non sans consulter les comités des sections et l'ensemble des membres.

Le contact avec les autorités locales (commissions scolaires, en particulier) se révèle plus délicat et difficile. Dans la campagne, la population et ses autorités ne se montrent guère favorables à associer le corps enseignant à leurs délibérations. La SPN s'efforce de développer cette participation des enseignants qui dissipe bien des malentendus.

PERSPECTIVES

Par le fait que les institutrices et instituteurs neuchâtelois ont, en nombre, saisi l'importance de s'unir dans une association professionnelle bien structurée, l'influence de la SPN est déterminante dans la marche de l'école et nombreux sont les problèmes qui, dans le canton, peuvent être résolus, sans heurts, grâce au respect que les autorités portent à la SPN et grâce aux enseignants qui acceptent d'assumer un mandat pour leur association dans les multiples organes où la SPN est représentée.

Si la SPN arrive à maintenir son unité, à accroître encore ses effectifs, à augmenter son audience et sa représentativité, les augures sont favorables... CZ.

RAPPORT DE GESTION DU COMITÉ CENTRAL DE LA SPN

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 1972

COLLÈGUES NEUCHATELOIS... ATTENTION !

Le rapport de gestion du Comité central ainsi que le rapport de la Commission pédagogique paru dans l'« Educateur » N° 2 ne seront pas multicolpiés.

Vous voudrez bien conserver les « Educateur » N° 2 et N° 4 ; ces deux rapports seront discutés au cours de l'assemblée générale annuelle de la SPN à laquelle vous serez prochainement convoqués.

CONSERVEZ LES « EDUCATEUR » N° 2 ET N° 4.

Nécessité d'un engagement pédagogique et corporatif

En ce temps d'accélération, de bouleversements et dans le tourbillon des questions que chacun se pose, — évolution de la société ? rôle de l'école dans celle-ci ? place de l'enseignant dans la cité ? — il est nécessaire de tenter de retenir quelques instants les aiguilles de l'horloge du temps pour faire un bilan.

Il ne s'agit pas d'établir le bilan que chacun de nous doit faire, de temps en temps, pour modifier la trajectoire de son enseignement, mais de consacrer surtout quelques moments de réflexion à l'ensemble de la corporation des enseignants représentés par l'association professionnelle.

L'assemblée générale et le rapport de gestion qui y est présenté doivent être, pour tous, l'occasion de saisir les dimensions du monde pédagogique qui nous entoure.

Et puisque, depuis peu, il est vrai, les associations professionnelles d'enseignants telle que la SPN agissent, **participent** et assument leur part de responsabilités dans ce monde, l'attention de chacun doit être accrue.

L'Ecole romande qu'on voit poindre est certes celle des autorités constituées mais aussi, et surtout celle des enseignants de la base, qui ont largement été associés à sa construction.

Pour que la Société pédagogique neuchâteloise puisse maintenir sa présence dans tous les secteurs où elle exerce une influence, elle a et elle aura besoin encore de pouvoir compter sur des membres disposés à accepter un engagement pédagogique et corporatif.

Mais, en tête de ce rapport, le Comité central tient à remercier les quelque deux cents collègues qui, dans notre canton, exercent déjà pour la SPN un mandat. C'est le signe évident de cet engagement nécessaire.

Gestion

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE STATISTIQUE

Effectif des membres actifs au 1 ^{er} janvier 1969 :	496
Effectif des membres actifs au 1 ^{er} janvier 1970 :	518
Effectif des membres actifs au 1 ^{er} janvier 1971 :	507
Effectif des membres actifs au 1 ^{er} janvier 1972 :	522

dont 325 membres affiliés à la VPOD et 197 membres non affiliés à la VPOD.	
Nombre de séances du Comité central en 1971 :	12
Nombre de conférences des présidents :	1
Nombre d'assemblées des délégués :	2
Nombre d'assemblées générales :	2
Nombre d'entrevues avec le chef du Département de l'instruction publique ou ses proches collaborateurs :	2

II. REVALORISATION DES TRAITEMENTS

Au cours de 1971, le comité central s'est, en particulier, attaché à mener à un heureux aboutissement une nouvelle revalorisation de nos traitements.

Rappelons que les principales phases dans lesquelles nous sommes intervenus — souvent, il est vrai — par les organismes dans lesquels nous sommes représentés par des membres que nous avons désigné.

Janvier 1971 : le Cartel cantonal VPOD, mandaté par

les associations qui le composent (la SPN en est une) fait connaître son point de vue au Conseil d'Etat quant à l'opportunité d'envisager une revalorisation des traitements.

Mai 1971 : le Conseil d'Etat a examiné attentivement la requête des associations et donne son accord de principe pour procéder à une révision de la loi sur les traitements.

Le projet de loi établi par le Conseil d'Etat comprend quasiment toutes les propositions élaborées par les associations.

Juin 1971 : le Grand Conseil examine le projet de loi et le renvoie à une commission formée uniquement de députés. Cette commission travaille avec rapidité. Elle se réunit même pendant les vacances d'été et ne modifie, pour ainsi dire, pas le projet de loi.

Septembre 1971 : le Grand Conseil accepte à l'unanimité la nouvelle loi sur les traitements.

Décembre 1971 : le peuple (en fait, un cinquième des électeurs et électrices) accepte à une majorité de 2 contre 1 — c'est une surprise — la nouvelle loi.

Avec d'autres associations, la SPN, a participé au « Comité d'action en faveur de la nouvelle loi sur les traitements ». Ce comité a effectué un travail discret mais très efficace pour faire aboutir la loi. Il a agi auprès de tous les électeurs qui pouvaient nous être favorables. Il a notamment fait appel à la solidarité syndicale qui une fois de plus ne s'est pas révélée un mythe. Les frais de la campagne ont été partagés entre les diverses associations.

Une fois de plus, avec un brin d'amertume, on constate qu'une minorité de collègues non membres de notre association vont profiter des avantages offerts par la nouvelle loi grâce aux efforts déployés par une association professionnelle pour laquelle chacun de nous accepte de verser — sans aucun regret, nous le savons — une importante cotisation.

Précisons encore une fois, les aspects fondamentaux de la loi votée par le peuple neuchâtelois les 4 et 5 décembre dernier :

- revalorisation des traitements de base, en général, de 8 %, mais au moins de Fr. 2000.—,
- indexation à l'indice suisse des prix à la consommation,
- indexation à l'indice suisse des traitements versés aux employés, déterminé par le Département fédéral de l'économie publique. (Il s'agit d'une innovation par rapport à la loi précédente),
- primes de fidélité tous les cinq ans égale à un traitement mensuel brut. (C'est aussi une innovation. Précédemment, cette prime était versée après 25 et 40 ans de service.)
- indexation de l'allocation de ménage à l'indice suisse des prix à la consommation et à l'indice suisse des traitements versés aux employés. (C'est encore une innovation.)
- institution d'une commission paritaire pour étudier la classification des fonctions publiques. (C'est un vœu des associations.)

III. CAISSE DE PENSIONS DE L'ÉTAT

Au cours de 1971, nous avons eu connaissance du dernier bilan technique de la Caisse de pensions de l'Etat. Un tel bilan doit, conformément à la loi, être établi tous les cinq ans. Dans la conclusion de cet important rapport, le Dr E. Kaiser, de Berne, conseiller actuel de la Caisse, signale que la situation financière est favorable. Il ajoute que devant cette situation réjouissante, on serait tenté de procéder immédiatement à des réformes. Il conseille cependant d'attendre jusqu'à ce qu'on connaisse d'une manière précise les effets de la huitième révision de l'AVS. Très probablement, les rentes de la septième révision seront

doublées, d'où possibilités de surassurances. Le cas échéant, il faudra même repenser la structure de la Caisse.

Le Cartel cantonal VPOD n'a, cependant, pas attendu pour intervenir auprès du conseil d'administration de la Caisse de pensions par son président, M. Rémy Schlappy, conseiller d'Etat.

Ses revendications ont été les suivantes :

- revaloriser de Fr. 250.— par mois, avec effet au 1^{er} juillet 1971, les pensions de base de tous les fonctionnaires pensionnés avant cette date et garantir à ceux-ci une retraite de base minimale de Fr. 500.— par mois,
- entamer une étude pour l'abaissement de l'âge limite de la retraite,
- libérer les affiliés du paiement des cotisations après 35 ans d'affiliation,
- créer une commission d'étude restreinte et paritaire chargée d'étudier, dès maintenant, la façon dont la Caisse de pensions devra tenir compte de la huitième révision de l'AVS.

IV. COORDINATION SCOLAIRE

Lors de l'assemblée générale trisannuelle du 24 janvier 1971, nos membres ont, par un vote indicatif, émis le vœu de pouvoir examiner, discuter, faire des contre-propositions quant aux programmes des degrés 1 à 4 de l'enseignement primaire établis par les sous-commissions de CIRCE.

A la suite de ce vote, le comité central a engagé les six sections à réunir leurs membres pour procéder à l'examen des programmes régulièrement publiés dans « l'Educateur ».

Le comité central a, ensuite, provoqué la réunion de six séances de synthèse sur le plan cantonal. Après celles-ci, Mlle M.-L. Lambelet, déléguée neuchâteloise de la Société pédagogique romande à CIRCE et le président du comité central ont participé à une seconde séance de synthèse, mais au niveau de la Suisse romande. Enfin, la délégation des six représentants de la SPR à CIRCE a apporté la voix des enseignants (des enseignantes surtout) de la base.

Il convient de souligner que les remarques présentées et motivées par la délégation SPR à CIRCE ne sont pas restées lettres mortes. Il en est résulté que la plupart des programmes ont été renvoyés aux sous-commissions pour être remaniés ou pour se fondre avec d'autres.

Les représentants des autorités reconnaissent volontiers le rôle positif et constructif joué par les délégués des enseignants.

Aujourd'hui, tous les programmes ont été publiés et on se préoccupe de la création de CIRCE II qui s'attachera à l'établissement des degrés 5 et 6 de l'enseignement. C'est aussi, dès ce niveau, que l'on arrive dans un secteur difficile où, les degrés primaire et secondaire s'imbriquent d'une manière différente d'un canton à l'autre. Nos collègues de l'enseignement secondaire deviennent donc aussi, dès ce moment, nos partenaires.

Au cours de l'année 1971, un nouvel organe de la coordination a été créé. Il s'agit du GROS (Groupe de réflexion sur les objectifs et les structures scolaires). Dans cet organisme chargé de définir les objectifs, le « squelette » de l'Ecole romande, le corps enseignant primaire, secondaire et supérieur neuchâtelois est représenté par notre collègue Gerald Bouquet, vice-président du Comité central de la SPN.

Le président du comité central a assisté régulièrement aux séances de la « Conférence des présidents des associations d'enseignants de la Suisse romande » qui est le répondant immédiat de la Conférence des chefs de Département de l'instruction publique de la Suisse romande. Cette conférence des présidents suit attentivement l'évolution de la coordination.

Il faut s'attendre, en raison du développement de la

coordination à ce que la Conférence des présidents d'associations d'enseignants de la Suisse romande, présidée par notre collègue J.-J. Maspéro, président de la SPR, se transforme en Fédération des enseignants de la Suisse romande, voire de la Suisse. Des études sont en cours dans ce sens et la SPN y est associée.

V. INTÉGRATION DE LA SECTION PRÉPROFSSIONNELLE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Depuis 1962, année où le peuple neuchâtelois accepta la réforme de l'enseignement primaire et secondaire du degré inférieur, les nouvelles structures prévues par la loi ont été progressivement mises en place.

La transformation des classes primaires de quatre degrés supérieures en classes secondaires préprofessionnelles étant achevée, on atteint, maintenant, une nouvelle étape assez complexe et délicate : celle du passage de la section préprofessionnelle à l'enseignement secondaire. Ce transfert s'effectue à la fois au niveau du Département de l'instruction publique et des écoles. Quant au plan administratif des écoles communales et intercommunales, la situation n'est pas simple : on note six types de classes différentes, allant de la classe préprofessionnelle isolée à celle totalement intégrée à un centre secondaire multilatéral.

En 1971, le Comité central de la SPN est intervenu, à plusieurs reprises, auprès de M. François Jeanneret, chef du Département de l'instruction publique, à propos de cette intégration. Nous lui avons transmis certaines inquiétudes que nous avons quant à l'application du processus dans tel ou tel centre secondaire.

Rappelons, qu'à la suite d'une entrevue que le Comité central de la SPN avait eue, en octobre 1970, avec M. F. Jeanneret, un groupe de travail paritaire DIP-SPN, présidé par M. Roger Hügli, chef du Service de l'enseignement primaire et préprofessionnel et dans lequel nous étions représentés par nos collègues Serge Bouquet, Pierre Brossin et Claude Zweijacker a été constitué. Le rapport établi par ce groupe de travail a été remis à chacun de nos membres. Il a pu être discuté dans les sections. Après avoir été encore une fois examiné et discuté, lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SPN, le 27 octobre 1971, il a été approuvé, assorti d'amendements, par l'unanimité des membres présents.

Il sert maintenant de « lignes directrices », pour le comité central, en matière d'intégration.

M. F. Jeanneret, informé, après l'assemblée générale extraordinaire de la SPN d'octobre 1971 du résultat du vote et de la teneur des amendements, a décidé de constituer une nouvelle commission chargée, cette fois, d'examiner les modalités de l'intégration de la section préprofessionnelle à l'enseignement secondaire. Cette commission siègera en 1972.

Le comité central veillera à sauvegarder tout ce qui fait l'originalité de cette section. Cette intégration ne doit pas mettre en cause l'unité de la SPN et contribuer à séparer les enseignants du degré primaire et ceux du degré préprofessionnel, unis par une formation pédagogique semblable.

VI. RELATIONS

Avec le Département de l'instruction publique

Le dialogue permanent établi avec le Département de l'instruction demeure empreint de courtoisie et de respect réciproques. Les collaborateurs du Département manifestent à l'égard de notre association une grande disponibilité et sont toujours prêts à faciliter certaines de nos tâches administratives.

Il est aussi nécessaire de souligner que si les relations que nous entretenons comme seul interlocuteur autorisé et reconnu des corps enseignants primaires et préprofessionnels, cela ne signifie pas que nos points de vue et ceux du DIP soient toujours convergents. Cependant, de part et d'autre, nous nous expliquons avec franchise.

Au cours de 1971, nous avons été appelés à désigner bon nombre de nos membres dans plusieurs groupes de travail et commissions institués par le département qui nous associe aux travaux qu'il mène.

Avec l'Ecole normale cantonale

Dans l'esprit de collaboration étroite qui s'est institué entre l'Ecole normale et la SPN, nous sommes représentés dans les principaux jurys. Nous avons, à nouveau, pu informer les normaliens des activités et raisons d'être de la SPN et de la VPOD avant qu'ils se détachent de l'école qui a assuré leur formation professionnelle.

Avec la VPOD

Tant avec le Cartel cantonal VPOD qu'avec le secrétariat permanent de Lausanne, nous avons entretenu d'excellentes relations au cours d'une année où l'activité fut intense.

Avec la Société pédagogique romande

Grâce à ses deux délégués au Comité central de la SPR, Hélène Jeanneret et Georges Bobillier, le comité central suit l'activité de celui de la SPR avec intérêt.

Au début de novembre 1971, l'assemblée des délégués de la SPR réunie à Yverdon a, par 42 voix contre 8 et dix abstentions, repoussé une proposition d'affiliation de la SPR à l'Union syndicale suisse. Précisons que les 8 voix favorables étaient celles de la délégation neuchâteloise. Un vœu de la SPN ne s'est ainsi pas réalisé mais le refus n'est pas total. La question pourra être reprise et un de nos collègues fribourgeois, rédacteur du « Faisceau », organe interne à la Société pédagogique fribourgeoise, écrit dans le numéro de décembre 1971 de ce journal : « Ce n'est pas la première fois que des idées présentées par une minorité finissent par prendre corps (Ecole romande, formation des enseignants par le baccalauréat...). Les grands paris restent ouverts. »

Avec nos sous-sections

La Société neuchâteloise de perfectionnement pédagogique forme depuis plusieurs années une sous-section de la SPN avec laquelle nous avons toujours entretenu d'étroites et excellentes relations.

Cette année,

la Société neuchâteloise des maîtresses de travaux à l'aiguille et

l'Association cantonale neuchâteloise des jardinières d'enfants

ont demandé leur affiliation à la SPN en tant que sous-sections. Leur admission a été ratifiée par l'assemblée des délégués de la SPN de novembre 1971.

Nous nous réjouissons de pouvoir collaborer avec ces deux associations.

Avec les organes de la SPN

Nos commissions internes travaillent toujours à un bon rythme. La Commission pédagogique effectue un travail d'enquête et de synthèse de valeur sur tous les problèmes pédagogiques importants. Nous vous renvoyons au rapport de gestion de cette commission.

La commission « Point global sur la réforme » a établi un rapport fouillé qui a été très utile dans le contexte de l'intégration de la section préprofessionnelle à l'enseignement secondaire.

La commission des structures a établi un projet d'aménagement des statuts de notre association qui a pu être approuvé par l'unanimité de vos représentants à l'assemblée des délégués de la SPN.

Un groupe de travail qui réunit des représentants du DIP, de la Fédération romande des consommatrices et de la SPN sous notre égide étudie les effets de la publicité sur l'enfant.

Information, propagande, culture et loisirs

Trop absorbé par les affaires pédagogiques et corporatives qu'il doit traiter, le comité central ne peut pas s'occuper davantage d'organiser des séances d'ordre culturel réunissant nos membres. Il laisse ce domaine aux sections. Il tient à remercier tous ceux qui prennent des initiatives dans ce genre et, notamment notre collègue Willy Guyot qui organise, avec la compétence que l'on sait des voyages de printemps et d'automne.

Le recrutement des collègues non affiliés à la SPN ne doit pas se relâcher. Il ne doit pas seulement être la préoccupation des organes constitués de la SPN mais aussi de tous nos membres.

Ce rapport n'est qu'un condensé du travail effectué en un an par le Comité central. Nous vous remercions de l'avoir lu avec attention.

Comité central de la SPN, janvier 1972.

Intentions

Nos intentions ne diffèrent pas de celles qui étaient les nôtres l'an passé. Nous leur restons fidèles.

Nous agissons dans l'esprit défini par les buts de la SPN :

- développer l'instruction publique ;
- perfectionner les aptitudes professionnelles de nos membres ;
- assurer la défense de notre profession sur les plans moral et matériel ;

- défendre nos membres en cas d'attaques injustifiées ;
- entraider ceux qui ont besoin de la SPN.

Nous nous engageons, à court terme

- à administrer la SPN et à répondre dans les délais les plus brefs à la vaste correspondance qui nous attend quotidiennement ;
- à augmenter l'effectif de nos membres ;
- à maintenir et à affermir les relations que nous entretenons avec les autorités et les associations faitières, parallèles et spécialisées ;
- à être présents, toujours et partout.

A long terme, nous poursuivrons nos efforts pour

- accroître l'influence de la corporation des enseignants sur les plans romand et suisse ;
- rendre la coordination scolaire en Suisse romande harmonieuse et adaptée à l'enfant ;
- défendre l'enfant dans la société.

L'unité de la SPN restera un de nos soucis majeurs.

Comité central SPN.

District de Neuchâtel

Collègues, reprenez cette date du mercredi

16 FÉVRIER 1972

Elle correspond à une importante assemblée générale extraordinaire qui aura lieu en soirée. A l'ordre du jour un seul sujet, mais d'importance,

L'INTÉGRATION DE LA SECTION P

dans le district de Neuchâtel.

Une convocation ainsi qu'un rapport du comité vous parviendront ultérieurement.

Attention : vous êtes tous concernés, enseignants primaires et préprofessionnels, de la ville ou du district.

Le comité de section.

jura

Tous les textes destinés à cette chronique doivent être envoyés à Francis Bourquin, chemin des Vignes 5, 2503 Bienne.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPJ

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Qu'on me permette, d'entrée de jeu, de saluer l'initiative prise par le rédacteur du « Bulletin corporatif », notre collègue François Bourquin, et qui amène aujourd'hui les correspondants des différentes sections de la SPR à « esquisser le portrait » de leur association pédagogique.

Le fait, pour nos diverses sociétés, de marcher main dans la main, grâce à leur regroupement au sein de la SPR, ne supprime pas les particularismes qui leur confèrent à chacune un caractère original. Nous avons souvent tendance à faire fi de cette réalité, et il est bon de la rappeler.

La SPJ, par exemple, présente, par rapport aux autres associations évoquées ici, une organisation assez particulière,

commandée par la situation spéciale du Jura. Ne relevons, pour l'instant, que ce fait : elle ne constitue pas un groupement cantonal mais régional, à son tour partie intégrante d'une autre société, cantonale cette fois, la Société des enseignants bernois (SEB).

Ces particularités apparaîtront, ci-dessous, plus en détail. Mais il était bon de marquer d'emblée pourquoi le fonctionnement de la SPJ peut parfois sembler compliqué, même aux yeux des Jurassiens. A plus forte raison au-delà des limites du Jura...

BUTS

Ses statuts donnent pour buts à la SPJ :

- le développement de l'instruction publique, la prospérité et la défense de l'école publique et des œuvres de protection de l'enfance en général ;
- le perfectionnement de la culture générale et professionnelle de ses membres ;
- l'entretien des liens d'amitié qui doivent unir les membres du corps enseignant jurassien.

Ces objectifs pourraient certainement être atteints tout aussi bien au sein de la SEB¹. La création de la SPJ a donc répondu essentiellement à un autre souci : permettre au corps enseignant du Jura d'établir des liens suivis avec celui de la Suisse romande en formant une section de la SPR. Par voie de conséquence, il se trouve aussi que les problèmes d'ordre scolaire et pédagogique qui, dans le cadre du canton de Berne ou dans un cadre différent, présentent pour le Jura des aspects ou incidences particuliers, peuvent être ainsi discutés de façon plus immédiate par les intéressés eux-mêmes².

HISTORIQUE

On devrait pouvoir lire ici, selon le schéma général adopté pour cette présentation de nos différentes sociétés pédagogiques, un bref historique de la SPJ. Qu'on me pardonne d'être défaillant sur ce point. J'y ai, pour le moins, deux excuses : tout d'abord, l'organisation même de la SPJ qui, dirigée tous les quatre ans par une équipe complètement différente de la précédente, n'a pas de « siège juridique » stable, ni de secrétariat permanent (ni, par conséquent, d'archives centralisées et facilement accessibles) ; ensuite, mon état de santé qui, compromis depuis des semaines, ne m'a pas permis d'entreprendre en temps voulu toutes les démarches nécessaires pour obtenir les renseignements qui me manquaient.

S'il m'est impossible de rappeler le moment et les circonstances où la SPJ vit le jour, je m'en voudrais de ne pas signaler au moins que, durant sa longue existence, elle a su, grâce à certains rapports publiés pour ses congrès, provoquer plus d'une fois, dans le domaine de ce qui touche à l'enseignement public, des discussions et des prises de conscience importantes : ce fut le cas, notamment, avec les thèses de M. Marcel Joray sur le droit aux études, le travail de MM. Edmond Guénat et Georges Cramatte sur l'utilisation des moyens modernes d'enseignement, l'étude de M. Jacques-André Tschoumy relative à l'école et l'orientation professionnelle ou, « last but not least », le rapport de M. Michel Girardin sur « L'école et la vie ».

MEMBRES

- La SPJ compte deux sortes de membres :
- les membres actifs ;
 - les membres honoraires.

Sont considérés comme MEMBRES ACTIFS tous les membres du corps enseignant qui, dans les six sections, font également partie de la SEB. Et cela distingue encore la SPJ de la plupart des autres associations cantonales : c'est qu'elle regroupe, non seulement les enseignants primaires, mais les maîtres secondaires, les professeurs de gymnase et d'école normale, les maîtresses d'ouvrages et d'école ménagère, les maîtres d'école professionnelle, etc.³.

Quant au titre de MEMBRE HONORAIRE, il s'acquiert sans autre prouesse que de passer au rang d'enseignant retraité ! Il entraîne l'exonération du paiement des cotisations.

Il y a un an, l'effectif de la SPJ était de 1100 membres. Depuis lors, il aura eu tendance à augmenter plutôt qu'à diminuer.

ORGANES SPJ

Les organes de la SPJ sont :

1. L'assemblée générale

C'est l'autorité souveraine de la SPJ : elle réunit l'ensemble des sociétaires⁴. Mais elle n'est convoquée que tous les

quatre ans, sous le nom de « Congrès pédagogique jurassien », en un lieu et à une date qui sont choisis par le Comité général⁵. Toutefois, des assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues sur décision du Comité général, ainsi qu'à la demande de trois sections ou de 100 membres⁶.

L'assemblée générale est appelée :

- à désigner le Comité central (selon propositions de la section qui deviendra section directrice) ;
- à élire les délégués à la SPR (chacune des sections présente une proposition, et le président SPJ est délégué d'office) ;
- à discuter les propositions présentées par le Comité central, les sections ou les membres (par exemple, les modifications de statuts) ;
- enfin et surtout, à se prononcer sur un problème d'ordre pédagogique qui, préalablement discuté dans les sections, fait l'objet d'un rapport imprimé.

2. Les sections

Les six sections SPJ coïncident, nous l'avons déjà relevé, avec autant de sections SEB.

Les comités de ces sections doivent, en ce qui concerne la SPJ :

- adresser au Comité central, pour le 31 janvier, un rapport sur l'effectif des sections (nombre de membres actifs et de membres honoraires, liste des membres décédés) ;
- percevoir les cotisations ;
- envoyer au Comité central les travaux résultant de la discussion de certaines questions mises à l'étude par la SPJ ou la SPR, ainsi que des propositions au sujet des représentants des sections dans les commissions spéciales créées par la SPJ ou par d'autres instances ;
- organiser la consultation des membres des sections lorsque d'importantes décisions doivent être prises et qu'il est impossible ou superflu de convoquer une assemblée générale ;
- remettre à tout nouveau membre, en même temps que ceux de la SEB, les statuts de la SPJ.

3. Le Comité général

Le Comité général, qui se réunit en principe une fois par an, rassemble :

- le Comité central ;
- les présidents des sections SPJ ;
- les délégués SPJ à la SPR.

Y sont associés⁷, avec voix consultative :

- les membres jurassiens du Comité cantonal SEB ;
- les responsables des centres d'information pédagogique ;
- le rédacteur de la partie française de « L'Ecole bernoise » ;
- le correspondant jurassien à l'« Educateur » ;
- au besoin, d'autres collaborateurs appelés par le Comité central (notamment, représentants des commissions et des groupes de travail).

Le Comité général détient tout d'abord des compétences administratives :

- il approuve les comptes annuels ;
- il vote le budget et fixe le montant des cotisations ;
- il définit l'activité de la SPJ ;
- il élit le correspondant jurassien à l'« Educateur »⁸.

Mais le Comité général a aussi des attributions d'ordre pédagogique :

- il choisit les sujets à traiter lors des « congrès » (assemblées générales) et nomme le (ou les) rapporteur(s) chargé(s) de présenter ces sujets ;
- il désigne éventuellement des commissions pour étudier les rapports présentés⁹ ;
- il peut constituer des groupes de travail¹⁰ ;
- il contrôle le travail et l'administration des centres d'information pédagogique ;

- il encourage l'édition et la construction des moyens d'enseignement ;
- il patronne des expositions ou manifestations pédagogiques ;
- enfin, il a la faculté d'élaborer des propositions en vue des cours de perfectionnement pour le corps enseignant ¹¹.

Notons encore que, si la SPJ dans son ensemble forme une section de la SPR, le Comité général, pour sa part, assume, dans le cadre de l'association cantonale, le rôle de « Commission pédagogique SEB pour le Jura » (faisant ainsi pendant à la « Commission pédagogique SEB pour l'ancien canton »).

4. Le Comité central

Elu par l'assemblée générale pour une période de quatre ans, le Comité central compte 7 membres, choisis parmi le corps enseignant primaire et secondaire, et appartenant tous à la même section (dite section directrice) ¹². Les statuts prévoient qu'« une institutrice au moins » en fera partie : avec la féminisation de la profession, on pense bien que cette représentation est aujourd'hui bien plus importante !

Le Comité central n'a pas à se soucier de la défense des intérêts matériels du corps enseignant : ce soin incombe à la SEB. En revanche, à côté des tâches qui découlent de l'administration courante de la SPJ (y compris l'organisation des « congrès » et des séances du Comité général), il soutient les revendications scolaires jurassiennes et s'occupe plus spécialement des questions d'ordre intellectuel et pédagogique ou des problèmes intéressant exclusivement le Jura.

Faut-il relever que les membres du Comité central assument leurs fonctions sans être rétribués, seuls les frais de délégation étant mis à la charge de la SPJ ?

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

On aura déjà compris, par ce qui précède, que la SPJ, n'étant pas une association cantonale et ne défendant pas les intérêts matériels de ses membres, n'a guère de relations suivies avec les autorités, qu'elles soient cantonales, régionales ou communales.

Toutefois, depuis qu'il est question d'une coordination romande — et qui se réalise dans des conditions différentes de celle de la Suisse alémanique — il s'est institué, pour les questions qui s'y rapportent, une voie de service directe entre la DIP et la SPJ.

D'autre part, la DIP ou les inspecteurs demandent à la SPJ de proposer des candidatures lors de la constitution de commissions officielles : ce fut le cas, en particulier, et pour ne prendre que deux exemples récents, de la « Commission jurassienne pour la radio scolaire » (dont tous les membres, président excepté, ont été nommés en vertu des propositions des sections SPJ) et de la « Commission pour le perfectionnement du corps enseignant » (où la SPJ a deux représentants).

PERSPECTIVES

Deux ou trois tâches essentielles figurent au programme de la SPJ pour les mois à venir :

1. Structures internes

L'appareil administratif de la SPJ, tel qu'il vient d'être décrit, est évidemment complexe, et sans doute un peu lourd. Il n'exclut pas forcément l'efficacité — et le travail de ces dernières années le prouve. Mais il est permis de penser que, par des mesures adéquates, cette efficacité pourrait être augmentée : par exemple, le système des sections directrices se justifie-t-il encore, à l'heure actuelle, ou ne serait-il pas préférable de constituer un comité central qui soit vraiment représentatif de toute la SPJ ? Le comité actuel a donc pris l'initiative de proposer la création d'une commission spéciale qui, sur le point de se mettre au travail,

aura pour tâche de revoir l'ensemble des dispositions statutaires qui définissent l'existence de la SPJ et en régissent l'activité.

2. Réforme des structures de l'école jurassienne

Après le Congrès SPJ de 1968, à Moutier, la SPJ a institué une commission chargée d'étudier quelle suite on pourrait donner à quelques-unes des thèses, parmi les plus importantes, votées à cette occasion. M. Michel Girardin, rapporteur général de ce congrès de 1968, était tout désigné pour présider cette commission (qui, après avoir été dite « Commission des thèses » ou « Commission des treize » — puisque tel est le nombre de ses membres — a fini par s'appeler « Commission SPJ pour la réforme des structures scolaires »). Les études qu'elle a menées ont abouti à un projet de réforme qui va, grosso modo, dans le sens de l'école globale. D'ores et déjà, une assemblée générale extraordinaire est prévue, en mars prochain, pour discuter de ce projet. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir dans le détail.

3. Centre de développement de l'éducation

Un groupe de jeunes collègues, se rangeant sous le beau titre de « L'Ecole de la vie », et qui a été reconnu par la SPJ comme un de ses groupes de travail, a élaboré un vaste projet pour la création, à côté du Centre d'information pédagogique qui existe déjà depuis 20 ans à Porrentruy, d'un « Centre jurassien de développement de l'éducation », qui serait un lieu tout à la fois de rencontre, de perfectionnement, de documentation et de travail. La SPJ a accepté d'étudier cette généreuse proposition et d'examiner, en collaboration avec les autorités intéressées, ce qui peut en être pratiquement retenu. De cela encore, il y aura lieu de reparler.

Ce ne sont donc pas, pour l'avenir immédiat, les occasions qui manqueront, au corps enseignant jurassien, de se retrouver dans le cadre de la SPJ, ni, à cette dernière, d'affirmer et de justifier une existence et une activité dignes de ce qu'elles furent dans le passé.

Francis Bourquin.

¹ On objectera peut-être que c'est plus facile dans le cadre d'une association moins vaste, telle que la SPJ, que dans celui d'une société qui, comme la SEB, réunit plus de 7000 membres. Ce serait oublier que la SEB est elle-même organisée en sections, par districts ou régions, et que l'essentiel de son activité pratique se manifeste au niveau de ces sections. Il est d'ailleurs significatif de constater que les sections SPJ correspondent exactement aux sections SEB (soit Moutier, Bienne - La Neuveville, Delémont, Porrentruy, Franches-Montagnes et Courtelary) : les assemblées des sections SEB sont donc, du même coup, des assemblées des sections SPJ — ce que la plupart des collègues jurassiens oublient régulièrement...

² C'est ainsi que, par exemple, la SPJ est représentée directement dans toutes les commissions spéciales SPR.

³ Les maîtresses de classes enfantines, qui n'ont pas chez nous légalement le titre d'enseignantes et qui sont liées à la SEB par un contrat spécial, ne font pas partie des membres actifs. Elles ne sont pas, pour autant, tenues à l'écart des travaux de la SPJ.

⁴ Il serait plus juste de dire qu'elles en représentent l'opinion générale, car il est évident qu'on y rencontre jamais la totalité du corps enseignant.

⁵ Le prochain aura lieu à Bienne, en octobre ou novembre de cette année.

⁶ Le comité général en a déjà décidé une, pour le printemps 1972, afin de discuter le rapport de la « Commission SPJ pour la réforme des structures scolaires ».

⁷ A ces séances sont en outre invitées un certain nombre de personnalités de la vie scolaire jurassienne : les inspecteurs, les directeurs des écoles normales, les recteurs des gymnases, des représentants de groupes amis, voire des représentants de la DIP.

⁸ Il faut noter que les Jurassiens sont « gâtés » en ce qui concerne la presse corporative : en tant que membres de la SPJ, ils reçoivent et lisent l'« Educateur » ; en tant que membres de la SEB — ce qui les unit au Schweizerischer Lehrerverein, dont le siège est à Zurich — ils reçoivent et ne lisent guère la « Schweizerische Lehrerzeitung », dans laquelle est encartée « L'Ecole bernoise » ! Cette situation — sans doute unique dans le corps enseignant romand, voire suisse — donne lieu actuellement à pas mal de discussions...

⁹ Il a ratifié, par exemple, la création, proposée par les sections et le Comité central, de la « Commission des thèses ».

¹⁰ Ou en patronner d'autres, qui sont déjà constitués, comme le groupe « L'Ecole de la vie ».

¹¹ Il ne semble pas que la création récente de la « Commission pour le perfectionnement du corps enseignant », qui a remplacé l'ancienne « Commission pour les cours de perfectionnement », doive rendre caduque cette disposition des statuts SPJ. Dans le domaine de la formation continue, cela a été affirmé à plus d'une reprise, la collaboration s'impose.

¹² Les sections assument la direction de la SPJ dans l'ordre même où elles sont énumérées ci-dessus à la note 1.

fribourg

Les textes destinés à cette chronique seront adressés à M. Eugène Delley, r. du Musée 85a, 1470 Estavayer-le-Lac.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPF

BUTS

La Société pédagogique fribourgeoise (SPF) est née officiellement le 29 mai 1969 au cours de l'assemblée du corps enseignant fribourgeois tenue à Morat. Ses statuts adoptés l'année suivante à Broc définissent ses buts principaux, à savoir :

- étude des problèmes scolaires se rapportant en particulier aux écoles francophones ;
- harmonisation des structures, des programmes et des méthodes d'enseignement sur le plan romand ;
- participation aux travaux de la SPR et de ses différentes commissions ;
- coordination entre les conceptions romandes et les conceptions alémaniques de l'enseignement.

On pourrait ajouter à ces buts statutaires le désir des enseignants fribourgeois de ne plus travailler en vase clos ; d'aligner les traitements fribourgeois sur les traitements romands, voire suisses ; de grouper dans un avenir que nous espérons proche tous les enseignants fribourgeois dans une grande famille forte et unie dans ses propositions et ses revendications.

HISTORIQUE

La SPF est de création récente. Est-ce à dire que, jusqu'à sa fondation, le 29 mai 1969, le corps enseignant fribourgeois était sans organisation ? Certes non.

A la fin du siècle dernier déjà, le chanoine Schorderet avait groupé les enseignants de tous les degrés, une partie du clergé et tous ceux qui réservaient un coin de leur cœur à l'école, dans une association qui s'intitulait et qui s'intitule encore la Société fribourgeoise d'éducation (SFE). Par la suite, les enseignants seuls se groupèrent en une Association du corps enseignant primaire et secondaire fribourgeois. Plus tard, pour des questions d'intérêts divergents et peut-être de personnes, les maîtres secondaires se retirèrent pour former leur propre association. Si la SFE s'occupait davantage de questions pédagogiques, l'Association du corps enseignant primaire et ménager fribourgeois (nouvelle appellation) s'attacha plus spécialement dès la fin de la dernière guerre à obtenir pour ses membres une rémunération plus équitable des services rendus à l'école fribourgeoise.

Dès l'instant où la SPR inscrivit dans ses buts les plus immédiats la création d'une « école romande », les Fribourgeois émirent le désir de faire partie de cette organisation régionale. C'est à notre ancien président, M. Alexandre Overney, que nous devons de former actuellement la SPF. Ses vues larges et son enthousiasme entraînèrent l'adhésion de ceux qui se demandaient encore sur quel bateau les enseignants fribourgeois allaient mettre le pied.

La création de la SPF n'a pas sonné le glas des organisations fribourgeoises déjà existantes. La SFE et l'Association du corps enseignant primaire subsistent. Si la répartition des compétences entre la SPF et l'Association est chose faite, il restera dans un proche avenir à établir un « modus vivendi »

avec la SFE afin d'éviter des activités parallèles superflues et surtout des divergences regrettables.

LES MEMBRES

Sont membres de la SPF tous les enseignants primaires de langue française et les inspecteurs scolaires qui, par le versement de la cotisation annuelle, adhèrent à la société. Nos collègues des districts alémaniques de la Singine et du lac font partie soit du KLVS, soit du SLV. L'effectif actuel de la SPF est de 465 membres, mais il nous paraît qu'il devrait augmenter légèrement ces années prochaines.

ORGANES

Les organes de la SPF sont :

- l'assemblée des délégués ;
- le Comité cantonal ;
- la commission vérificatrice des comptes ;
- les commissions de travail.

La SPF est subdivisée en sections de districts au nombre de six. Les compétences des organes sont définies par les statuts.

Chaque section de district est pourvue d'un comité dont l'un des membres fait partie du Comité cantonal, formé actuellement comme suit :

Président de la SPF : M. Loup Robert, ch. de Breitfeld 2, 1722 Bourguillon.

Vice-président SPF : M. Delley Eugène, Estavayer-le-Lac, repr. La Broye.

Secrétaire : Mlle Steinauer Yvonne, Fribourg, repr. la Société d'institutrices.

Caissier : M. Perritaz Bernard, Hauteville, repr. La Gruyère.

Bulletinier : M. Delley Eugène, rue du Musée 85a, 1470 Estavayer-le-Lac.

Membres : Mlles Demierre Monique, Vauderens, repr. La Glâne ; Ruffieux Yvette, Fribourg, repr. la Société d'institutrices ; MM. Barbey Louis, Vuadens, rédacteur du « Faisceau » ; Oberson Claude, Fribourg, repr. Fribourg-Ville ; Suchet Francis, Grattavache, repr. la Veveyse ; Telley Pierre, Arconciel, repr. la Sarine.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

Les relations de la SPF se bornent actuellement à celles qu'elle a avec la Direction de l'instruction publique et avec MM. les inspecteurs scolaires. Elle est la collaboratrice de ces derniers dans l'organisation du recyclage et de la formation continue des maîtres. Les relations avec les autorités communales ou locales sont encore du ressort de l'Association cantonale du corps enseignant primaire et ménager fribourgeois.

PERSPECTIVES

- Sur le plan pédagogique, les tâches prioritaires de la SPF sont celles de la SPR.
- Sur le plan de l'organisation interne, notre ancien président, M. Overney, a présenté lors de la dernière assemblée

des délégués de 1971 un plan de groupement des enseignants fribourgeois en une fédération dont la SPF serait un des éléments importants : un projet de longue haleine très valable.

- Sur le plan politique, la SPF devra donner la main à l'Association du corps enseignant pour permettre à ses représentants de siéger dans les « conseils de la république » sans courir de trop grands risques financiers.

- Sur le plan financier, la SPF travaillera dans le sens d'une accession des traitements fribourgeois à la moyenne suisse.

Un programme ambitieux certes, mais pas impossible si l'on sait planifier, établir un ordre de priorité ; surtout si l'on sait s'unir et présenter un front uni face à chaque interlocuteur.

Edy.

CEMEA – Fribourg

ANNONCE D'ACTIVITÉS

Après le week-end de préparation à Noël qui déplaça plus de 125 enseignants fribourgeois, le groupement organise ses traditionnelles

journées CEMEA de Pâques.

Elles auront lieu du mardi 4 avril au samedi 8 avril 1972. Celles et ceux qui s'y intéressent voudront bien d'ores et déjà réserver ces cinq journées.

Des circulaires parviendront aux membres du corps enseignant fribourgeois à la fin de janvier. Pour tous renseignements, s'adresser à M. Romuald Sapin, maître OP, 1616 Attalens. Tél. (021) 56 42 09.

PROGRAMME

Cette année, seront organisées simultanément et au même endroit, mais différenciées dans les activités :

1. des journées destinées au corps enseignant :

- activités CEMEA : veillées, chants, danses, etc. ;
- ateliers : rotin, cuivre et laiton, terre, émaux, photo-contact, sérigraphie.

La finance de cours est prise en charge par la DIP.

2. des journées pour les moniteurs de colonie et responsables de mouvements de jeunesse :

- thèmes propres à la colonie ;
- chants, danses et veillées ;
- ateliers : photo/contact, sérigraphie, éléments de décoration, marionnettes.

Ne tardez pas avant de nous faire signe !

GM.

Avec le corps enseignant primaire de Fribourg-Ville

Sous la présidence de M. Robert Loup, le corps enseignant de la ville de Fribourg s'est réuni en assemblée le 20 décembre 1971. Cette réunion se déroula en trois parties.

Tout d'abord, les participants eurent l'aubaine d'entendre une causerie-audition présentée par M. Oscar Moret, professeur de musique. Parti de la mélodie grégorienne, le conférencier donna, avec disques à l'appui, une vue panoramique de la musique en s'attachant plus spécialement à l'élément rythmique. Le rythme est d'abord l'ordonnance du mouvement. Il n'est pas, comme d'aucuns semblent le croire, une invention moderne. On le trouve à l'état pur dans la musique grégorienne. Bach l'utilisa avec une maîtrise exceptionnelle tout en sauvegardant le caractère mélodique de son œuvre.

L'élément rythmique est prépondérant dans la musique de jazz. La syncope qui n'entre dans la musique traditionnelle que comme un élément accidentel, est essentielle et naturelle dans la musique des Noirs. A cet envoûtement du jazz vient s'ajouter celui de deux conceptions plus récentes de la musique rythmée : la musique pop et la musique concrète. Face à cette évolution, le corps enseignant ne doit pas perdre pied mais s'informer. C'est donc un merci chaleureux que mérite M. Moret pour avoir ouvert toutes grandes les portes du temple d'Euterpe. Il reste à souhaiter que le conférencier récidive avec un sujet musical plus précis.

La deuxième partie était administrative. Récemment élu président de la SPF, M. Robert Loup demandait à être déchargé de la présidence de la section de Fribourg-Ville. Mais avant de quitter son poste, le président tenait à faire part de quelques consignes et réflexions.

Restons attentifs aux réalités face aux crises religieuses et sociales, face à la contestation de l'autorité, face au développement de l'agressivité.

Ayons la loyauté de reconnaître certaines fautes. Qu'avons-nous fait, pris dans un système figé de prérogati-

ves de classes, pour déceler à temps certaines orientations dont nous pâtissons à l'heure actuelle ?

N'acceptons pas d'emblée pour valables certaines attitudes d'esprit, même de foi, basées uniquement sur le sentiment, la spontanéité ou l'instinct naturel.

Sachons admettre que d'autres ont mieux réussi que nous, mais sachons aussi que nos propres qualités sont admises par autrui.

Appliquons-nous à nous exprimer le plus clairement possible en bannissant un certain galimatias prétentieux à la mode dans certains milieux.

M. Loup termina son « testament » en faisant appel à la solidarité qui doit unir tous ceux qui s'occupent d'école et d'éducation.

Après avoir remercié son président sortant de charge, l'assemblée nomma pour lui succéder le jeune et dynamique collègue, M. Claude Oberson. De vifs applaudissements saluèrent cet heureux choix. Le comité fut complété par la nomination de M. Jean-Pascal Gobet.

Dans les divers de cette deuxième partie, on entendit un exposé de M. Alexandre Overney, président de l'Association cantonale du corps enseignant, où il fut question des postulats des enseignants sur le plan matériel : primes de fidélité, treizième mois, à travail égal salaire égal. Autant de sujets qui mettent l'eau à la bouche tout en nous rappelant qu'il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. On parla encore du nouveau Règlement des bâtiments scolaires édicté par l'autorité communale pour remarquer qu'il ne rencontre pas la faveur de tous les parents ni de tous les enseignants.

La troisième partie permit à M. l'inspecteur Armand Maillard, accompagné de M. Jean Monney, maître de pédagogie à l'Ecole normale des jeunes gens, de donner quelques consignes.

Tout d'abord, il informa l'assemblée au sujet des examens écrits. Ces derniers seront remplacés dès ce printemps par des révisions écrites qui s'échelonnent sur une quinzaine. Ces révisions porteront sur le programme de l'année et seront faites par le maître ou la maîtresse. Les thèmes en seront fournis par la Conférence des inspecteurs qui fera appel à l'aide de la SPF. Voilà une formule qui marque certainement une amélioration du système actuel.

Les halles de gymnastique étant insuffisantes en ville, certains maîtres doivent donner leurs leçons en dehors de l'horaire officiel. C'est là une situation à laquelle l'autorité communale devra remédier le plus tôt possible.

Enfin, M. l'inspecteur Maillard remercia ses enseignants pour le bon travail accompli en leur rappelant qu'il n'est pas indispensable de tout révolutionner en risquant de lâcher la proie pour l'ombre.

EM.

valais

Tout article ou communiqué intéressant le bulletin corporatif valaisan doit être adressé à : Vincent Dussex, Petit Chasseur 66, 1950 Sion.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Organisation de la SPVal

BREF HISTORIQUE

La SPVal, Société pédagogique valaisanne, est une association mixte groupant toutes les institutrices et tous les instituteurs primaires du Valais romand. Elle existe, sous sa forme actuelle, depuis 1968, année qui a vu la fusion de la Société des institutrices du Valais romand (SIVR) et de la SVE, Société valaisanne d'éducation. Cette union a fait des enseignants primaires d'expression française du Valais un groupement plus fort, mieux organisé, plus apte à défendre les intérêts d'une même profession.

BUTS

La SPVal a pour buts :

- a) le développement et le progrès de l'éducation, de l'enseignement, de l'instruction, de la culture ;
- b) le perfectionnement de ses membres ;
- c) la défense de leurs intérêts moraux, professionnels, sociaux et matériels.

MEMBRES

La SPVal se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Sont membres actifs les enseignants du degré primaire et ceux des classes enfantines ainsi que les retraités et les pensionnés qui en font la demande écrite.

ORGANES

La SPVal comprend les organes suivants :

- a) les sections de district ;
- b) l'assemblée des délégués ;
- c) le Comité cantonal ;
- d) les commissions ;
- e) les vérificateurs de comptes.

1. Sections de district

8 sections

Attributions :

- a) élaborer leurs propres statuts qui doivent être approuvés par le Comité cantonal ;
- b) étudier les questions relatives aux buts de la SPVal et de la caisse de retraite ;
- c) désigner souverainement les délégués à l'assemblée des délégués, à raison de 2 délégués pour 20 membres ou fraction de 20 ;

d) adresser au Comité cantonal leur rapport d'activité.

2. Assemblée des délégués

Pouvoir suprême de l'association. Le législatif. Une réunion annuelle plus assemblée extraordinaire selon besoin.

Attributions :

- a) adopter et modifier les statuts ;
- b) discuter et voter les objets à l'ordre du jour ;
- c) approuver la gestion du Comité cantonal, l'activité des commissions, les règlements, les comptes et budgets ;
- d) fixer les cotisations et arrêter les émoluments des membres du comité de l'assemblée des délégués, du secrétaire, du Comité cantonal et des commissions ;
- e) décider des affiliations ;
- f) nommer le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée des délégués pour la durée d'un an ;
- g) nommer le Comité cantonal et le secrétaire ;
- h) nommer les membres des commissions et les vérificateurs des comptes.

3. Comité cantonal

L'exécutif de l'association, formé d'un président, d'un secrétaire et d'un représentant par district.

Attributions :

- a) diriger et administrer la SPVal ;
- b) établir le budget qui est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- c) veiller à l'application des statuts et des règlements ;
- d) veiller à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale ;
- e) élaborer les règlements des commissions, lesquels sont ensuite approuvés par l'assemblée générale ;
- f) entretenir les contacts avec les autres associations et les fédérations ;
- g) représenter la SPVal auprès des autorités ;
- h) pourvoir à l'assistance juridique des membres dans les questions professionnelles.

4. Les commissions

Deux commissions de neuf membres chacune, l'une pédagogique, l'autre s'occupant des intérêts matériels. Le CC y est représenté par l'un de ses membres.

5. Les vérificateurs de comptes

Cet organisme présente annuellement un rapport écrit sur lequel se prononce l'assemblée des délégués.

RELATIONS

La SPVal est affiliée à la FMEF, Fédération des magistrats, des enseignants et des fonctionnaires des services publics, formée de 15 associations. La SPVal a sa représentation dans chacun des organes de la fédération. Travail en collaboration.

Collaboration plus intense aussi actuellement avec l'autorité cantonale responsable de l'instruction publique. Une ère nouvelle semble née en ce domaine. Beaucoup plus de rencontres qui permettent aux différents points de vue de s'affirmer et par là de construire collégialement l'école valaisanne. Autonomie et fédéralisme.

PERSPECTIVES DE LA SPVAL

— devenir un partenaire plus actif de la gouverne de l'école en Valais ;

- intensifier le travail d'union des diverses associations cantonales d'enseignants secondaires I et II, enseignants professionnels, etc.
- se mieux structurer pour être plus efficace dans l'information et la défense des intérêts ;
- créer des voies de promotion des membres de l'association ;
- faire aboutir les demandes d'une rémunération plus sociale (allocations de ménage différenciées, allocations pour enfants améliorées) ;
- étudier une meilleure préparation des enseignants, théorique et pratique ;
- mettre en place les modalités d'application du principe de l'éducation permanente ;
- créer des liens plus intenses et des échanges plus nombreux entre sections et entre membres eux-mêmes de l'association.

Vincent Dussex.

divers

Postes au concours

MISSION D'EXPERT EN PÉDAGOGIE

Par l'entremise du Département politique fédéral, l'Union internationale des télécommunications, UIT à Genève, ouvre un poste de **pédagogue** (formation universitaire en pédagogie désirée) à Oran en Algérie.

L'UIT est chargé d'installer à Oran, avec l'aide du programme des Nations Unies pour le développement, un institut technologique de télécommunications et de l'électronique (ITTE).

Il s'agit de participer aux études de profit de formation avec un psycho-pédagogue et des experts.

- Participer au découpage des programmes en modules.
- Mettre en œuvre les moyens audio-visuels appropriés à chaque module.
- Organiser l'information et la formation des formateurs en pédagogie moderne.

Pour de plus amples renseignements veuillez vous adresser à : M. F. Bourquin, rédacteur de l'« Educateur », 11, Pain-Blanc, 2003 Neuchâtel.

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE AU BURUNDI

L'Union internationale de protection de l'enfance cherche un conseiller en pédagogie pour le directeur de l'Ecole moyenne pédagogique de Rusengo au Burundi.

Ce poste consiste à collaborer à la formation et au perfectionnement d'instituteurs ruraux dans des écoles de type communautaire.

Pour obtenir des renseignements plus précis, veuillez vous adresser à M. F. Bourquin.

GROUPE D'ÉTUDES POUR FEUILLETS TRANSPARENTS DE RÉTROPROJECTION

La SLV a formé un groupe d'études pour des articles ou modèles de transparents pour rétroprojecteurs.

Tout collègue s'intéressant à l'élaboration de transparents et éventuellement à la constitution d'un groupe romand d'études de ce système est invité à s'adresser à M. Max Chanson, 159, Goldbrunnenstrasse 8055 Zurich, qui dirige le « Studien-gruppe Transparentfolien des SLV » afin d'obtenir des renseignements plus complets.

Assurances

C'est sous ce titre que paraîtront désormais une série d'articles spécialisés traitant des différents types d'assurances couramment proposés au public.

Cette rubrique est réalisée en collaboration avec une grande compagnie d'assurances vaudoise. Elle sera régulière, pour autant que la répartition de la matière le permette. Elle paraîtra approximativement une fois par mois.

Le dialogue peut être ouvert à tout moment et nous le souhaitons même. Vous pouvez donc poser toutes les questions que vous jugez nécessaires, il vous sera répondu dans cette rubrique. A cet effet, veuillez faire parvenir vos demandes, par écrit, à l'adresse suivante : Rédaction de l'« Educateur », case postale 445, 2001 Neuchâtel.

La rédaction.

DES ENFANTS FONT DÉRAILLER UN TRAIN

La responsabilité du chef de famille est-elle engagée ?

Un accident spectaculaire s'est produit hier vers 14 heures. A cet endroit la voie ferrée décrit une courbe. C'est pourquoi le conducteur vit trop tard qu'un objet insolite se trouvait sur l'un des rails. Il freina énergiquement mais, malgré la faible vitesse du convoi (32 kmh.) la roue avant droite de la motrice passa sur l'obstacle. Cela suffit pour que l'automotrice, pesant 22,5 tonnes, se renverse et se couche sur le flanc. Le wagon sortit aussi des rails, mais il resta sur ses roues sur le ballast.

Par chance, l'accident n'a pas fait de victimes. Parmi les voyageurs, une douzaine de personnes ont été légèrement blessées. Elles ont pu regagner leur domicile après avoir reçu les soins du médecin appelé sur place.

L'objet qui a provoqué ce déraillement est un simple boulon muni de son écrou. Il mesure 8 centimètres de long et son diamètre ne dépasse pas 2 centimètres.

L'enquête immédiatement menée par la gendarmerie et le juge informateur permet d'ores et déjà d'affirmer que ce sont trois enfants âgés de 4 à 7 ans qui ont placé ce boulon sur le rail. D'après une première estimation les dégâts seraient d'environ 100 000 francs. Le trafic n'a pu être rétabli qu'en fin de soirée.

Ainsi relaté par les journaux, cet accident donne une idée assez précise des réclamations auxquelles l'espièglerie de ses enfants peut exposer un chef de famille.

Beaucoup de gens pensent qu'en pareil cas la question des responsabilités est fort simple à trancher : « celui qui casse les verres les paie », disent-ils.

Mais cette sentence populaire, trop sommaire pour être équitable, ne correspond pas du tout aux principes du droit suisse. Selon notre législation, il peut fort bien arriver que ni le chef de famille ni l'enfant mineur n'aient à « payer les pots cassés ».

Nous allons expliquer pourquoi.

La responsabilité du chef de famille

Selon le Code civil suisse, le chef de famille (dans le cas qui nous occupe : le père) est responsable du dommage causé par son enfant mineur, à moins qu'il ne justifie l'avoir surveillé de la manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances. En principe, le chef de famille répond du dommage causé, mais sa responsabilité n'est pas limitée. Il peut s'en libérer en prouvant qu'il a surveillé l'enfant avec l'attention nécessaire.

La plupart du temps, le père de famille ne s'occupe pas lui-même de son enfant, cette tâche revient le plus souvent à la mère, parfois à une parente ou à une domestique. Le chef de famille répond de ces personnes si en leur qualité d'auxiliaires elles n'ont pas surveillé convenablement l'enfant. En revanche, si le mineur a été confié à un home, un pensionnat, un collège, etc., la responsabilité du chef de famille incombe alors à la direction de ces établissements.

Pour juger si la surveillance a été exercée avec l'attention requise, il faudra tenir compte de toutes les circonstances. Les uns ont traité l'enfant lui-même, à son âge, à son degré de développement, à son caractère sage ou turbulent. D'autres éléments sont fournis par le milieu social, le lieu d'habitation, le genre de vie, les nécessités de l'existence et les habitudes des gens de la région.

Lorsqu'un gosse fait des dégâts, c'est le plus souvent parce qu'il a échappé un instant à une surveillance normalement exercée. Par conséquent, les cas où un chef de famille est personnellement tenu de réparer un dommage pour n'avoir pas surveillé ou fait surveiller convenablement sa progéniture sont relativement rares.

De toute façon, une chose est bien certaine : il ne suffit pas d'être père pour être automatiquement obligé de payer tous les dégâts causés par son enfant.

Nous verrons prochainement quelle peut être la responsabilité de l'enfant et quelles peuvent être les incidences d'une action exercée contre un mineur.

Service de placement SPR

Comme chaque printemps, des familles allemandes souhaitent placer leurs enfants (15 à 18 ans, filles et garçons) dans des familles cultivées de Suisse romande. Echanges possibles, sinon pension et leçons payées. D'autres demandes concernent les vacances d'été.

André Pulfer, 1802 Corseaux.

Méthode Klara Wolf

Une semaine de détente aura lieu du dimanche 9 avril dès 17 heures au samedi 15 avril à midi, à Champéry, à la pension de la Gare.

Prix du cours : 50 francs, soit 2 heures par jour.

Prix de la pension tout compris : 30 francs par jour.

Réservation des chambres directement auprès de la pension de la Gare, 1874 Champéry, tél. (025) 8 43 29, dès que possible ; places limitées.

Renseignements auprès de S. Ogay, Valmont 5, 1000 Lausanne, tél. (021) 32 31 13 ou de la monitrice du cours, Mme A. Fischer, av. Floréal 2, 1000 Lausanne, tél. (021) 26 63 19.

SSMG

PUBLICATION DES COURS DE PRINTEMPS 1972

No 38 — Cours de direction de camps et d'excursions à ski
Grand-Saint-Bernard, du 3 au 8 avril 1972.
Direction en français. Début du cours : le 3 au soir.

No 39 — Cours de direction de camps et d'excursions à ski
Mettmen s/Schwanden, du 3 au 8 avril 1972.
Direction en allemand. Début du cours : le 3 au soir.

REMARQUES

1. Ces cours sont réservés aux membres du corps enseignant des écoles officiellement reconnues.
2. Si le nombre de places disponibles est suffisant, les candidats au diplôme fédéral d'éducation physique, au brevet de maître secondaire, les maîtresses ménagères et de travaux à l'aiguille peuvent être admis aux cours, pour autant qu'ils participent à la direction de camps et d'excursions à ski dans le cadre scolaire.
3. Il est indispensable de se présenter à ces cours en bonne condition physique et au bénéfice d'une connaissance moyenne de la technique de ski.
4. Une subvention proportionnelle au prix de pension et le remboursement des frais de voyage, trajet le plus direct, du domicile au lieu du cours, seront alloués.

INSCRIPTIONS

Au moyen d'une formule d'inscription auprès de M. Raymond Bron, président de la Commission technique, Vallombreuse 101, 1008 Prilly ; **délai : 25 février 1972**. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès du président cantonal ou à l'adresse ci-dessus.

LISTE DES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS CANTONALES ET RÉGIONALES

GE Paul GILLIÉRON, inspecteur de gymnastique	rue des Charmille 38, 1200 Genève	(022) 45 46 85
FR Roman GROSSRIEDER, maître de gymnastique	3186 Düdingen	(037) 43 17 89
NE Albert MÜLLER, maître de gymnastique	rue Gabriel-Lory 8, 2003 Neuchâtel	(038) 5 45 34
VSr Samuel DELALOYE, maître de gymnastique	rue de Mazerettes 30, 1950 Sion	(027) 2 03 61
TI Marco BAGUTTI, inspecteur de gymnastique	Via San Gottardo 57, 6900 Massagno	(091) 2 08 66
VD Pierre-André BICHSEL, maître de gymnastique	Entre-Bois 55, 1000 Lausanne	(021) 32 27 66
BE Jura bernois : Jean RERAT, maître de gymnastique	13, rue Neusté, 2740 Moutier	(032) 93 25 10

Centre d'information des instituteurs

VERNIER (GENÈVE)

Veuillez prendre note que notre Centre d'intérêt, **Les Esquimaux**, est épuisé et ne sera pas réédité.

Le Centre.

**Notre nouvelle
assurance
« accidents de
circulation »**

vous garantit
en cas de décès
en cas d'invalidité permanente
pour une prime annuelle de Fr.

Rabais sur
les assurances
accidents



Variante 1	Variante 2	Variante 3
50 000.— 100 000.—	75 000.— 150 000.—	100 000.— 200 000.—
50.—	75.—	100.—

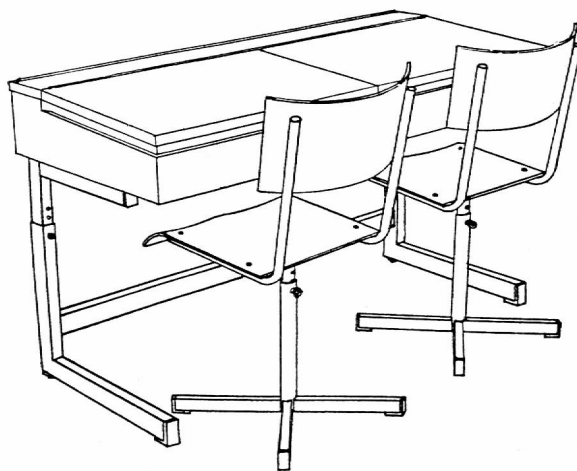
Demandez notre prospectus

La Mutuelle Vaudoise Accidents a passé des contrats de faveur avec la Société pédagogique vaudoise, l'Union du corps enseignant secondaire genevois et l'Union des instituteurs genevois

ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES ET PÉDAGOGIQUES

LAUSANNE

Ecole de service social
Centre de formation d'éducateurs spécialisés
Centre de formation à l'animation
Ecole d'ergothérapie
Ecole d'éducatrices maternelles
Renseignements et conditions auprès de la direction : **Claude Pahud**, lic. ès sc. péd.
19, ch. de Montolieu 1010 Lausanne ☎ 32 61 31
Information le jeudi, de 16 heures à 18 heures, au chemin de Grand-Vennes 6, 1010 Lausanne



Le spécialiste du mobilier scolaire, de salle et pour la protection civile.

« Depuis 45 ans nous fabriquons du mobilier combiné acier et bois, pratique et moderne ».

ZESAC

Case postale 25 — **BIENNE** — Tél. (032) 2 25 94



sur Vevey vous offrent :

- 3 bons restaurants
- 3 monte-pentes
- 1 école de ski réputée
- 1 garderie d'enfants
- 10 km de pistes de descente balisées et damées
- 2 pistes de fond entretenues

Renseignements dans les gares et à la Direction des CEV, Vevey, tél. 51 29 22.



Pour vos imprimés **une adresse**

Corbaz s.a. Montreux